



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/4/11  
20 octobre 2023

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION  
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN  
TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU  
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX  
RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE  
JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES  
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Quatrième réunion – deuxième partie et reprise de la  
deuxième partie

Montréal, Canada, 7 - 19 décembre 2022

Nairobi, 19 et 20 octobre 2023

### **RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR LA DEUXIÈME PARTIE DE SA QUATRIÈME RÉUNION**

#### *Sommaire*

La deuxième partie de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation a eu lieu à Montréal, Canada, du 7 au 19 décembre 2022 et à Nairobi, le 19 et 20 octobre 2023. Elle a adopté 12 décisions, présentées dans la partie I. La partie II présente un compte rendu des débats de la réunion.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Décisions adoptées par la conférence des parties siégeant en tant que réunion des parties au protocole de nagoya *	3
NP-4/2. Conformité avec le protocole	3
NP-4/3. Suivi et établissement de rapports (article 29)	4
NP-4/4. Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et échange d'informations (article 14)	28
NP-4/5. Renforcer la mise en œuvre du protocole de nagoya dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité de kunming-montréal	29
NP-4/6. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques	30
NP-4/7. Mesures d'aide à la création et au renforcement des capacités (article 22) et à la sensibilisation (article 21)	31
NP-4/8. Mécanisme de financement et ressources financières (article 25)	34
NP-4/9. Examen de l'efficacité des structures et processus au titre de la convention et de ses protocoles	36
NP-4/10. Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10)	38
NP-4/11. Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du protocole de nagoya	39
NP-4/12. Budget du programme de travail intégré du secrétariat	40
II. Compte rendu des débats	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>

---

\* Pour la décision NP-4/1, voir CBD/NP/MOP/4/4, section I.

# I. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA\*

## NP-4/2. Conformité avec le Protocole

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,*

1. *Accueille* avec satisfaction les progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre du Protocole ;
2. *Exhorte* les Parties concernées à accélérer l'adoption et la mise en œuvre de leurs mesures législatives, administratives ou politiques en matière d'accès et de partage des avantages et de leurs dispositions institutionnelles, notamment la désignation de points de contrôle, conformément au Protocole ;
3. *Exhorte également* les Parties disposant d'informations nationales pertinentes devant être mises à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, conformément à l'exigence de l'article 14, paragraphe 2, du Protocole, à mettre ces informations à disposition dès que possible ;
4. *Reconnaît* la nécessité de poursuivre le développement et le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et la mobilisation des ressources pour accélérer la mise en œuvre du Protocole et *invite* les Parties, les autres gouvernements, les donateurs et les organisations compétentes à fournir des ressources supplémentaires et à soutenir la mise en œuvre du Protocole, en particulier dans les pays en développement, y compris les pays à économie en transition, les petits États insulaires en développement et les pays les moins développés ;
5. *Se réjouit* de la présentation d'onze rapports nationaux supplémentaires après la dernière réunion des Parties au Protocole ;
6. *Remercie* les États non-Parties qui ont soumis des rapports nationaux sur la mise en œuvre des exigences du Protocole de Nagoya ;
7. *Exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leur rapport national sans plus tarder ;
8. *Encourage* les Parties à considérer le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal comme une occasion de renforcer leurs efforts pour s'acquitter efficacement de leurs obligations au titre du Protocole.
9. *Rappelle* la section G des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions<sup>1</sup>, selon laquelle un examen de l'efficacité de ces procédures et mécanismes doit être entrepris dans le cadre de l'évaluation et de l'examen prévus à l'article 31 du Protocole.

---

\* La décision NP-4/1 (Budget du programme de travail intégré du Secrétariat) a été adoptée le 15 octobre 2021, au cours de la première partie de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et figure donc dans le rapport correspondant ([CBD/NP/MOP/4/4](#)).

<sup>1</sup> Décision NP-1/4, annexe.

**NP-4/3. Suivi et établissement de rapports (article 29)**

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,*

*Rappelant la décision NP-3/4,*

*Notant qu'il est souhaitable d'élaborer des indicateurs pertinents aux niveaux national autant que mondial concernant l'accès et le partage des avantages dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,*

1. *Se félicite de la décision 15/6 de la Conférence des Parties et convient de maintenir le cycle synchronisé des rapports nationaux prévu dans les décisions 14/27 et NP-3/4 ;*

2. *Prend note du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de ses propositions d'indicateurs relatifs à l'accès et au partage des avantages, et se félicite du processus énoncé dans la décision 15/5 ;*

3. *Adopte les lignes directrices et le modèle relatifs à la soumission du premier rapport national sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente décision ;*

4. *Prie la Secrétaire exécutive de mettre à disposition les lignes directrices et le modèle du premier rapport national sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;*

5. *Demande aux Parties de soumettre un premier rapport national sur la mise en œuvre de leurs obligations au titre du Protocole de Nagoya, et accueille favorablement la soumission d'informations pertinentes par les non-Parties :*

a) *Dans une langue officielle de l'Organisation des Nations Unies ;*

b) *Au moyen du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;*

c) *À une date simultanée à celle de remise du septième rapport national au titre de la Convention ;*

6. *Prie la Secrétaire exécutive d'aider les Parties pour lesquelles la soumission directe en ligne du rapport national au moyen du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages n'est pas possible sur le plan technique, à publier leurs rapports sur le Centre d'échange ;*

7. *Demande également à la Secrétaire exécutive de consolider les informations contenues dans les premiers rapports nationaux et les informations fournies par les Parties grâce au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya lors de sa sixième réunion, ainsi que de mettre à la disposition de la réunion, pour information, les informations partagées par les non-Parties et les acteurs non étatiques, selon le cas, à titre de contribution au deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole ;*

8. *Décide de maintenir à l'étude le modèle du rapport national, sur la base des informations reçues des Parties et de l'expérience acquise ainsi que de tenir compte de tous les articles pertinents du Protocole de Nagoya dans le modèle de rapport ;*

9. *Exhorte les Parties à fournir des informations complètes et précises dans leurs rapports nationaux.*

*Annexe***LIGNES DIRECTRICES ET MODÈLE DE PRÉSENTATION DU PREMIER RAPPORT NATIONAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA***Vue d'ensemble*

1. L'article 29 du Protocole de Nagoya prévoit que chaque Partie surveille l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du Protocole et fasse rapport à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties sur les mesures d'application qu'elle a prises. Les rapports nationaux jouent un rôle essentiel dans l'examen de la mise en œuvre du Protocole et pour aider la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à prendre, dans le cadre de son mandat, les décisions nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre effective du Protocole, conformément au paragraphe 4 de l'article 26. Les rapports nationaux peuvent également être un outil utile pour les pays au niveau national pour s'engager avec les parties prenantes, évaluer leur niveau de mise en œuvre du Protocole et identifier les défis de la mise en œuvre et les lacunes et besoins en termes de capacités, de ressources et de technologie.
2. La soumission d'un rapport national est l'une des principales obligations que le Protocole de Nagoya impose à ses Parties. Conformément à ses procédures, le Comité de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Nagoya peut examiner une situation dans laquelle une Partie ne soumet pas son rapport national en vertu de l'article 29 du Protocole.
3. Le premier rapport national sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya doit fournir un état actualisé de la mise en œuvre du Protocole depuis son entrée en vigueur ou depuis la présentation du rapport national intermédiaire, selon le cas pour la Partie concernée.
4. Compte tenu du temps nécessaire pour élaborer, approuver et soumettre un rapport national, les Parties sont encouragées à commencer à élaborer leur rapport bien avant la date limite. Il est recommandé aux Parties d'associer les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les autres parties prenantes concernées, le cas échéant, à cette élaboration afin de garantir une approche participative et transparente.

*Contenu et structure du rapport*

5. Les questions obligatoires sont basées sur les dispositions du Protocole qui établissent des obligations pour ses Parties. Les autres questions obligatoires sont celles nécessaires pour contextualiser d'autres questions, ou qui servent à recueillir des informations pour l'exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya. Les questions et sous-questions obligatoires sont indiquées par un astérisque.
6. Le modèle de rapport a été élaboré en vue de minimiser la charge de travail des pays. De nombreuses questions sont à choix multiple et, dans la mesure du possible, un ensemble standard de trois options est fourni pour répondre à ces questions :
  - a) **Oui**, ce qui signifie que la disposition peut être considérée comme pleinement mise en œuvre ;
  - b) **Oui, dans une certaine mesure**, ce qui signifie que la disposition peut être considérée comme partiellement mise en œuvre (par exemple, lorsque des mesures sont prises pour répondre à l'exigence) ; ou
  - c) **Non**, ce qui signifie que la disposition peut être considérée comme non encore mise en œuvre.
7. Les pays sont encouragés à fournir de brèves explications sur leurs réponses en vue de contribuer à des informations plus détaillées dans le cadre des processus de révision du Protocole de Nagoya.
8. Le modèle du rapport regroupe les questions par thème, comme suit :  
Partie I - Informations générales

Partie II - Structures institutionnelles pour la mise en œuvre du Protocole

Partie III - Mesures relatives à l'accès aux ressources génétiques

Partie IV - Mesures relatives au partage juste et équitable des avantages

Partie V - Mesures relatives au respect de la législation nationale et au suivi de l'utilisation

Partie VI - Mesures relatives au respect des conditions convenues d'un commun accord

Partie VII - Mesures relatives aux considérations spéciales

Partie VIII - Mesures relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales

Partie IX - Contribution à la conservation et à l'utilisation durable et avantages reçus

Partie X - Coopération transfrontière

Partie XI - Clauses contractuelles types, codes de conduite, lignes directrices et meilleures pratiques et/ou normes

Partie XII - Sensibilisation et renforcement des capacités

Partie XIII - Transfert de technologie, collaboration et coopération

Partie XIV - Ressources financières et mobilisation des ressources

Partie XV – Mesures relatives aux autres instruments internationaux

Partie XVI - Informations complémentaires facultatives

Partie XVII (soumission hors ligne uniquement) - Validation des fichiers enregistrés dans le Centre d'échange

9. À la fin de chaque partie, une question invite les pays à fournir des informations supplémentaires et des liens vers la documentation pertinente, s'ils le souhaitent.

### ***Présentation du rapport***

10. Le premier rapport national doit être soumis en ligne via le Centre d'échange APA et dans l'une des six langues officielles des Nations Unies. Le Centre d'échange APA est accessible à l'adresse suivante : <https://absch.cbd.int/>. Pour pouvoir publier son rapport, chaque Partie devra avoir désigné une autorité de publication auprès du Centre d'échange APA. Les Parties sont également encouragées à profiter de l'occasion de l'élaboration de leur premier rapport national pour vérifier que leurs dossiers nationaux dans le Centre d'échange APA sont complets et à jour.

11. Tout pays peut demander un soutien et une assistance technique pour la soumission en ligne du rapport en contactant le secrétariat ([absch@cbd.int](mailto:absch@cbd.int)).

12. Ce n'est que lorsque cela n'est pas techniquement possible, et dans les cas où les problèmes techniques persistent malgré l'assistance du secrétariat, que les pays peuvent soumettre le modèle hors ligne du rapport au secrétariat ([secretariat@cbd.int](mailto:secretariat@cbd.int)). Pour que le rapport soit considéré comme complet, il faut répondre à toutes les questions obligatoires, et le pays doit inclure une copie scannée de la dernière page avec la signature de l'autorité de publication du Centre d'échange APA. Par la suite, le secrétariat rendra le rapport disponible sur le Centre d'échange.

Premier rapport national sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya<sup>1</sup>

Partie I - Informations générales	
1. *Pays :	<Nom de pays >
2. Période couverte par le présent rapport <sup>2</sup>	De [mois / année] à [mois / année]

Partie II - Structures institutionnelles pour la mise en œuvre du Protocole	
<b>Article 13.1</b> 3. *Votre pays a-t-il désigné un correspondant national <sup>3</sup> ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Veuillez fournir plus d'informations sur votre réponse et un résumé des difficultés et défis rencontrés. <Saisie de texte>
<b>Article 13.2</b> 4. *Votre pays a-t-il désigné au moins une autorité nationale compétente ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Veuillez fournir plus d'informations sur votre réponse et un résumé des difficultés et des défis rencontrés. <Saisie de texte>  <i>↳ Si vous avez répondu Oui ci-dessus,</i>  4.1 *Votre pays a-t-il publié des informations sur ses autorités nationales compétentes dans le Centre d'échange APA ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure <input type="checkbox"/> Non  4.2 Votre pays prévoit-il de désigner des autorités nationales compétentes supplémentaires à l'avenir ? <input type="checkbox"/> Oui

<sup>1</sup> Afin de simplifier ce modèle, les questions sont restées concises dans la mesure du possible. Les pays sont encouragés à se référer au texte intégral du Protocole de Nagoya (disponible à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/abs/resources/protocol.shtml>) si nécessaire.

<sup>2</sup> Concernant les pays qui ont soumis un rapport national intermédiaire sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, le premier rapport national doit couvrir la période écoulée depuis la soumission du rapport national intermédiaire (par exemple, du 2 novembre 2017 au 30 juin 2025). Pour les pays qui n'étaient pas tenus de soumettre un rapport national intermédiaire, le premier rapport national doit couvrir la période écoulée depuis l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya pour le pays.

<sup>3</sup> Pour désigner un correspondant national pour l'accès et le partage des avantages, les pays doivent envoyer un courriel au secrétariat ([secretariat@cbd.int](mailto:secretariat@cbd.int)), en joignant une lettre officielle adressée à la Secrétaire exécutive avec les informations de contact nécessaires ou le formulaire de désignation rempli disponible pour téléchargement à l'adresse <https://www.cbd.int/abs/common-formats/fr/ABSCH-NFP-fr.doc>. Les coordonnées d'un point focal national existant peuvent être mises à jour en notifiant le Secrétariat par courriel ([secretariat@cbd.int](mailto:secretariat@cbd.int)).

	<input type="checkbox"/> Non
<p><b>Article 17</b></p> <p>5. *Votre pays a-t-il désigné au moins un point de contrôle ?</p>	<p> <input type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Non         </p> <p>           Veuillez fournir plus d'informations sur votre réponse et un résumé des difficultés et des défis rencontrés.            &lt;Saisie de texte&gt;         </p> <p> <i>↳ Si Oui est sélectionné ci-dessus,</i> </p> <p>           5.1 *Votre pays a-t-il publié des informations sur ses points de contrôle dans le Centre d'échange APA ?         </p> <p> <input type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure  <input type="checkbox"/> Non         </p> <p>           5.2 Votre pays prévoit-il de désigner des points de contrôle supplémentaires à l'avenir ?         </p> <p> <input type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Non         </p>
<p>6. Veuillez fournir toute information supplémentaire.</p>	<p>           &lt;Saisie de texte&gt;  <i>et/ou</i> &lt;URL et nom du site Web&gt;  <i>et/ou</i> &lt;Pièce jointe&gt;         </p>



<b>Partie III - Mesures relatives à l'accès aux ressources génétiques (article 6)<sup>4</sup></b>	
<p>7. *Votre pays a-t-il établi des mesures législatives, administratives ou politiques relatives à l'accès et au partage des avantages (APA) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p> <p><i>↳ Si Oui ou Oui, dans une certaine mesure est coché ci-dessus,</i></p> <p>7.1 *Votre pays a-t-il publié des informations sur ses mesures législatives, administratives ou politiques dans le Centre d'échange APA ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, toutes les informations sont publiées</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, certaines informations sont publiées</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Article 6.1</b></p> <p>8. Dans votre pays, l'accès aux ressources génétiques est-il soumis au consentement préalable en connaissance de cause ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, dans tous les cas</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans certains cas</p> <p><input type="checkbox"/> Non, mon pays a déterminé que l'accès à ses ressources génétiques n'était pas soumis au consentement préalable en connaissance de cause.</p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p><i>Si vous avez répondu non à la question 8, veuillez sauter les questions 9 à 14 et passer à la partie IV.</i></p>	
<p><b>Article 6.3 b)</b></p> <p>9. * Votre pays dispose-t-il de règles et de procédures équitables et non arbitraires concernant l'accès aux ressources génétiques ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p><b>Article 6.3 c)</b></p> <p>10. * Votre pays fournit-il des informations sur les modalités de demande d'un consentement préalable en connaissance de cause ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>

<sup>4</sup> Les questions sur les dispositions de l'article 6 relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales se trouvent dans la partie VIII du présent modèle de présentation des rapports.

	<p><i>↳ Si Oui ou Oui, dans une certaine mesure est coché ci-dessus,</i></p> <p>10.1 Votre pays a-t-il publié des informations sur la manière de demander un consentement préalable en connaissance de cause sur le Centre d'échange APA par le biais du modèle commun des procédures APA<sup>5</sup> ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Article 6.3 d)</b></p> <p>11. *Votre pays prévoit-il une décision écrite claire et transparente de la part d'une autorité nationale compétente ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse<sup>6</sup>.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p><b>Article 6.3 e)</b></p> <p>12. *Votre pays prévoit-il la délivrance d'un permis ou de son équivalent au moment de l'accès ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse<sup>7</sup>.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p> <p><i>↳ Si Oui ou Oui, dans une certaine mesure est coché ci-dessus,</i></p> <p>12.1 *Combien de permis (ou leur équivalent) votre pays a-t-il délivré pendant la période considérée ? Si aucun permis n'a été délivré, veuillez indiquer 0.</p> <p>&lt;Valeur numérique&gt;</p> <p>Informations complémentaires.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p> <p>12.2 *Votre pays a-t-il publié des informations pertinentes sur les permis ou leur équivalent en tant que certificats de conformité reconnus au niveau international sur le Centre d'échange APA ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans tous les cas</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans certains cas</p>

<sup>5</sup> Les modèles communs du Centre d'échange APA sont disponibles sur le tableau de bord à l'adresse suivante : <https://absch.int/register> (inscription requise).

<sup>6</sup> Il peut s'agir d'informations sur le type de décision écrite fournie (par exemple, licence, contrat, résolution, permis d'accès ou d'exportation), ou d'informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette disposition du Protocole.

<sup>7</sup> Il peut s'agir d'informations sur la délivrance de permis pour tous les types de ressources génétiques dans le pays, sur le modèle du permis ou son équivalent, ou d'informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette disposition du Protocole.

	<input type="checkbox"/> Non  <i>↳ Si Oui, dans certains cas ou Non est coché, veuillez expliquer votre réponse : &lt;Saisie de texte&gt;</i>
<b>Article 6.3 g)</b> 13. * Votre pays prévoit-il des règles et des procédures fixant des conditions convenues d'un commun accord ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure <input type="checkbox"/> Non  Veuillez expliquer votre réponse <sup>8</sup> . <Saisie de texte>  <i>↳ Si Oui ou Oui, dans une certaine mesure est coché ci-dessus,</i> 13.1 Votre pays a-t-il publié des clauses contractuelles types nationales au Centre d'échange APA <sup>9</sup> ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
14. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que les difficultés, les défis et leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente	<Saisie de texte> <i>et/ou &lt;URL et nom du site Web&gt;</i> <i>et/ou &lt;Pièce jointe&gt;</i>

<b>Partie IV - Mesures relatives au partage juste et équitable des avantages (article 5)</b>	
<b>Article 5.3</b> 15. * Votre pays a-t-il mis en place des mesures prévoyant que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, ainsi que des applications et de la commercialisation ultérieures, soient partagés avec la Partie qui fournit ces ressources ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure <input type="checkbox"/> Non  Veuillez expliquer votre réponse <sup>10</sup> . <Saisie de texte>
<b>Article 5.2</b> 16. * Votre pays prévoit-il des mesures visant à garantir que les avantages	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure

<sup>8</sup> Il peut s'agir d'informations sur les mesures traitant de cet aspect et sur le processus d'établissement des conditions convenues d'un commun accord, ou d'informations concernant les progrès réalisés pour mettre en œuvre cette disposition du Protocole.

<sup>9</sup> Les modèles communs du Centre d'échange APA sont disponibles sur le tableau de bord à l'adresse suivante : <https://absch.int/register> (inscription requise).

<sup>10</sup> Il peut s'agir d'informations sur les mesures relatives au partage des avantages découlant de l'utilisation, dans votre pays, des ressources génétiques fournies par d'autres pays et d'exemples de la manière dont ces mesures sont appliquées, ou d'informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette disposition du Protocole.

<p>découlant de l'utilisation des ressources génétiques détenues par les peuples autochtones et les communautés locales soient partagés avec les peuples autochtones et les communautés locales concernés ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse<sup>11</sup>.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p><b>Article 5.5</b></p> <p>17. *Votre pays a-t-il pris des mesures visant à ce que les avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soient partagés avec les peuples autochtones et les communautés locales qui détiennent ces connaissances ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse<sup>12</sup>.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p>18. Veillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que sur les difficultés, les défis et leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente.</p>	<p>&lt;Saisie de texte&gt;</p> <p><i>et/ou</i> &lt;URL et nom du site Web&gt;</p> <p><i>et/ou</i> &lt;Pièce jointe&gt;</p>

**Partie V - Mesures relatives au respect des exigences législatives ou réglementaires nationales en matière d'APA (articles 15 et 16) et au suivi de l'utilisation des ressources génétiques (article 17)**

<p><b>Article 15</b></p> <p>19. *Votre pays a-t-il pris des mesures appropriées, efficaces et proportionnées pour veiller à ce que l'accès aux ressources génétiques utilisées sur son territoire soit fondé sur le consentement préalable en connaissance de cause et à ce que des conditions convenues d'un commun accord soient fixées, comme prévu par la législation nationale sur l'APA ou les exigences réglementaires des autres Parties ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse<sup>13</sup>.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p> <p>↳ <i>Si Oui ou Oui, dans une certaine mesure est coché ci-dessus,</i></p> <p>19.1 *Votre pays a-t-il rencontré et traité des cas de non-respect de ces mesures ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Informations complémentaires.</p>
--	--

<sup>11</sup> Il peut s'agir d'informations sur les mesures mises en place pour faciliter la fourniture d'avantages directs aux peuples autochtones et aux communautés locales ou d'informations sur les progrès réalisés pour mettre en œuvre cette disposition du Protocole.

<sup>12</sup> Il peut s'agir d'informations sur les mesures prises ou sur les progrès réalisés pour mettre en œuvre cette disposition du Protocole.

<sup>13</sup> Il peut s'agir d'informations sur les mesures de suivi de l'utilisation nationale des ressources génétiques provenant d'autres pays, d'explications sur la manière dont les mesures sont appropriées, efficaces ou proportionnelles, ou d'informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette disposition du Protocole.

	<p>&lt;Saisie de texte&gt;</p> <p>19.2 *Votre pays a-t-il coopéré avec d'autres Parties dans des cas particuliers de violation présumée des mesures APA relatives aux ressources génétiques ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Informations complémentaires.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p><b>Article 16</b></p> <p>20. *Votre pays a-t-il pris des mesures appropriées, efficaces et proportionnées afin de garantir que l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques utilisées sur son territoire se fasse avec le consentement ou l'approbation préalable en connaissance de cause et la participation des peuples autochtones et des communautés locales et que des conditions convenues d'un commun accord soient fixées conformément aux exigences nationales de la Partie où se trouvent ces peuples autochtones et ces communautés locales ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veuillez expliquer votre réponse.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p> <p><i>↳ Si Oui ou Oui dans une certaine mesure est coché,</i></p> <p>20.1 *Votre pays a-t-il rencontré et traité des situations de non-respect de ces mesures ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Informations complémentaires.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p> <p>20.2 *Votre pays a-t-il coopéré avec d'autres Parties dans des cas spécifiques de violation présumée des mesures APA relatives aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Informations complémentaires.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p><b>Article 17.1 a)</b></p> <p>21. *Votre pays exige-t-il des utilisateurs de ressources génétiques qu'ils fournissent les informations visées à</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, dans tous les cas</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans certains cas</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>

<p>l'article 17.1 a) i)<sup>14</sup> à son ou ses points de contrôle désignés ?</p>	<p>Veillez expliquer votre réponse<sup>15</sup>.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p> <p><i>↳ Si Oui, dans tous les cas ou Oui, dans certains cas est coché ci-dessus,</i></p> <p>21.1 *Votre/vos point(s) de contrôle désigné(s) a-t-il/ont-ils recueilli ou reçu des informations des utilisateurs pendant la période considérée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><i>↳ Si Oui est sélectionné,</i></p> <p>21.2 *Votre pays a-t-il publié les informations recueillies ou reçues sur le Centre d'échange APA au moyen du modèle commun de communiqué du point de contrôle<sup>16</sup> ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans tous les cas</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans certains cas</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><i>↳ Si Oui, dans certains cas ou Non est sélectionné, veuillez expliquer votre réponse : &lt;Saisie de texte&gt;</i></p> <p>21.3 *Votre pays a-t-il fourni les informations visées à l'article 17.1 a) i) aux autorités nationales compétentes et à la Partie fournissant le consentement préalable en connaissance de cause par d'autres moyens que le Centre d'échange APA ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Article 17.1 b)</b></p> <p>22. *Votre pays a-t-il pris des mesures afin d'encourager les utilisateurs et les fournisseurs à inclure des dispositions dans les conditions convenues d'un commun accord pour partager des informations sur la mise en œuvre de celles-ci ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse<sup>17</sup>.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>

<sup>14</sup> Informations relatives au consentement préalable en connaissance de cause, à la source de la ressource génétique, à l'établissement de conditions convenues d'un commun accord et/ou à l'utilisation des ressources génétiques.

<sup>15</sup> Cela pourrait inclure des informations sur l'efficacité des points de contrôle et les fonctions qui leur sont attribuées.

<sup>16</sup> Les modèles communs du Centre d'échange APA sont disponibles sur le tableau de bord à l'adresse suivante : <https://absch.int/register> (inscription requise).

<sup>17</sup> Il peut s'agir d'informations sur les mesures prises, sur la manière dont elles sont appliquées ou sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette disposition du Protocole.

<p><b>Article 17.1 c)</b></p> <p>23. *Votre pays encourage-t-il l'utilisation d'outils et de systèmes de communication efficaces pour surveiller l'utilisation et améliorer la transparence ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse<sup>18</sup>.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p>24. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, les difficultés, les défis et leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente concernant cette section.</p>	<p>&lt;Saisie de texte&gt;</p> <p><i>et/ou</i> &lt;URL et nom du site Web&gt;</p> <p><i>et/ou</i> &lt;Pièce jointe&gt;</p>

**Partie VI - Mesures relatives au respect des conditions convenues d'un commun accord (article 18)<sup>19</sup>**

<p><b>Article 18.1</b></p> <p>25. *Votre pays encourage-t-il l'inclusion de dispositions relatives au règlement des différends dans les conditions convenues d'un commun accord ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p><b>Article 18.2</b></p> <p>26. * Votre pays prévoit-il la possibilité d'un recours dans le cadre de son système juridique en cas de différends découlant de conditions convenues d'un commun accord ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p><b>Article 18.3 a)</b></p> <p>27. *Votre pays a-t-il pris des mesures concernant l'accès à la justice ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>

<sup>18</sup> Il peut s'agir d'informations sur la manière dont votre pays encourage l'utilisation d'outils et de systèmes de communication efficaces ou sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette disposition du Protocole. Des liens vers des outils en ligne pertinents peuvent être donnés en réponse à la question 24.

<sup>19</sup> Lorsqu'elles remplissent cette section, les Parties sont encouragées à se coordonner au niveau national pour puiser dans l'expertise d'autres institutions traitant du droit des contrats, du droit international privé ou des mesures nationales relatives à l'accès à la justice (décision NP-3/1, paragraphe 22).

<p><b>Article 18.3 b)</b></p> <p>28. * Votre pays a-t-il pris des mesures concernant le recours aux mécanismes de reconnaissance mutuelle et d'exécution des décisions judiciaires et sentences arbitrales étrangères ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p>29. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que sur les difficultés et les défis, leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente concernant cette section.</p>	<p>&lt;Saisie de texte&gt;</p> <p><i>et/ou</i> &lt;URL et nom du site Web&gt;</p> <p><i>et/ou</i> &lt;Pièce jointe&gt;</p>

<p align="center"><b>Partie VII - Mesures relatives aux considérations particulières (article 8)</b></p>	
<p><b>Article 8 a)</b></p> <p>30. *Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de sa législation ou de ses exigences réglementaires en matière d'APA, votre pays a-t-il créé les conditions permettant de promouvoir et d'encourager des travaux de recherche qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, notamment grâce à des mesures simplifiées sur l'accès à des fins de recherche non commerciales ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Sans objet<sup>20</sup></p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p><b>Article 8 b)</b></p> <p>31. *Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de sa législation ou de ses exigences réglementaires en matière d'APA, votre pays a-t-il dûment tenu compte des cas d'urgences actuelles ou imminentes qui représentent une menace ou nuisent à la santé humaine, animale ou végétale ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p> <p>↳ <i>Si Oui ou Oui, dans une certaine mesure est coché ci-dessus,</i></p> <p>31.1 Dans de tels cas, votre pays a-t-il considéré la nécessité d'un accès rapide aux ressources génétiques et d'un partage rapide, juste et équitable, y compris l'accès à des traitements abordables par ceux qui en ont besoin ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p>

<sup>20</sup> Cette réponse peut être appropriée pour les pays qui ont décidé de ne pas exiger de consentement préalable en connaissance de cause pour l'accès à leurs ressources génétiques.



	<input type="checkbox"/> Non  Informations complémentaires. <Saisie de texte>
<b>Article 8 c)</b> 32. *Dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa législation ou de ses exigences réglementaires en matière d'APA, votre pays a-t-il tenu compte de l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de leur rôle particulier pour la sécurité alimentaire ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure <input type="checkbox"/> Non  Veuillez expliquer votre réponse. <Saisie de texte>
33. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que sur les difficultés et les défis, leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente concernant cette section.	<Saisie de texte> <i>et/ou</i> <URL et nom du site Web> <i>et/ou</i> <Pièce jointe>

**Partie VIII - Mesures relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales** (articles 6, 7 et 12)

34. \*Votre pays compte-t-il des peuples autochtones et des communautés locales ?

- Oui  
 Non

Informations complémentaires.  
 <Saisie de texte>

*Si vous avez répondu non à la question 34, veuillez sauter les questions 35 à 41 et passer à la partie IX.*

<p><b>Articles 6.2 et 6.3 f)</b></p> <p>35. * Les peuples autochtones et les communautés locales jouissent-ils du droit établi d'accorder l'accès aux ressources génétiques selon la législation nationale de votre pays ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse et, le cas échéant, fournir des informations sur le droit interne établissant les droits des peuples autochtones et des communautés locales relatifs à l'accès aux ressources génétiques.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p> <p><i>↳ Si Oui ou Oui, dans une certaine mesure est coché ci-dessus,</i></p> <p>35.1 * Votre pays a-t-il mis en place des mesures visant à garantir le consentement ou l'approbation préalable en connaissance de cause et la participation des peuples autochtones et des communautés locales en vue de l'accès aux ressources génétiques ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>35.2 * Votre pays a-t-il défini des critères et/ou un processus pour obtenir le consentement ou l'approbation préalable en connaissance de cause et la participation des peuples autochtones et des communautés locales en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Article 7</b></p> <p>36. * Votre pays a-t-il pris des mesures visant à garantir que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques détenues par les peuples autochtones et les communautés locales de votre pays soient accessibles avec leur consentement préalable en connaissance de cause, ou leur approbation et leur participation, et que des conditions convenues d'un commun accord soient fixées ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>

<p><b>Article 12.1</b></p> <p>37. *Votre pays a-t-il pris en compte les lois coutumières, les protocoles communautaires et les procédures des peuples autochtones et des communautés locales en matière de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p><b>Article 12.2</b></p> <p>38. *Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes, avec la participation effective des populations autochtones et des communautés locales concernées, pour informer les utilisateurs potentiels des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques de leurs obligations ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse<sup>21</sup>.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p><b>Article 12.3</b></p> <p>39. *Votre pays a-t-il appuyé l'élaboration par les peuples autochtones et les communautés locales, y compris les femmes au sein de ces communautés, de protocoles communautaires, d'exigences minimales pour les conditions convenues d'un commun accord et de clauses contractuelles types ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse<sup>22</sup>.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p><b>Article 12.4</b></p> <p>40. *Votre pays a-t-il fait en sorte de ne pas restreindre l'utilisation et l'échange coutumiers des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées au sein des peuples autochtones et des communautés locales et entre eux ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse<sup>23</sup>.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>

<sup>21</sup> Par exemple des informations sur les mécanismes mis en place et les mesures prises pour assurer la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales, y compris des femmes au sein de ces communautés, à l'élaboration de ces mécanismes.

<sup>22</sup> Il peut s'agir d'informations supplémentaires sur la manière dont votre pays soutient l'élaboration par les peuples autochtones et les communautés locales de protocoles communautaires, d'exigences minimales relatives aux conditions convenues d'un commun accord et/ou de clauses contractuelles types. Des liens vers de telles ressources peuvent être donnés en réponse à la question 41.

<sup>23</sup> Par exemple, des informations sur la manière dont les mesures APA permettent de répondre à cette question.

<p>41. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que sur les difficultés et les défis, leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente concernant cette section.</p>	<p>&lt;Saisie de texte&gt;  <i>et/ou</i> &lt;URL et nom du site Web&gt;  <i>et/ou</i> &lt;Pièce jointe&gt;</p>
---	--

**Partie IX - Contribution à la conservation et à l'utilisation durable (article 9) et avantages reçus**

<p><b>Article 9</b></p> <p>42. *Votre pays encourage-t-il les utilisateurs et les fournisseurs à mettre les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques au service de la conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable de ses composantes ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure  <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veuillez expliquer votre réponse.                  &lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p>43. *La mise en œuvre du Protocole de Nagoya a-t-elle contribué à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans votre pays ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veuillez expliquer votre réponse et fournir, si possible, des données probantes ou des exemples d'impact aux niveaux national et/ou local.                  &lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p>44. *Votre pays a-t-il tiré des avantages monétaires liés à l'accès aux ressources génétiques en vue de leur utilisation et/ou l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques durant la période considérée ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui (cochez toutes les cases correspondantes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Frais d'accès et/ou paiements initiaux</li> <li><input type="checkbox"/> Paiements d'étape, redevances et/ou droits de licence</li> <li><input type="checkbox"/> Financement de la recherche, subventions et/ou bourses d'études</li> <li><input type="checkbox"/> Contributions à un fonds national ou local</li> <li><input type="checkbox"/> Salaires</li> <li><input type="checkbox"/> Coentreprises</li> <li><input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) : &lt;Saisie de texte&gt;</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Non / Sans objet</p> <p>↳ <i>Si Oui est sélectionné ci-dessus,</i></p> <p>*44.1 Veuillez indiquer le montant des avantages monétaires reçus pendant la période considérée (en dollars des États-Unis) liés à l'octroi de l'accès aux ressources génétiques et/ou aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.</p> <p>&lt;Valeur numérique en USD&gt;</p>

	Informations complémentaires <sup>24</sup> . <Saisie de texte>
45. *Votre pays a-t-il bénéficié d'avantages non monétaires en accordant l'accès aux ressources génétiques en vue de leur utilisation et/ou l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques durant la période considérée ?	<input type="checkbox"/> Oui (cochez toutes les cases correspondantes) : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Partage d'informations, de résultats de recherche</li> <li><input type="checkbox"/> Collaboration scientifique et/ou publications conjointes</li> <li><input type="checkbox"/> Accès aux technologies et transfert de celles-ci</li> <li><input type="checkbox"/> Renforcement des capacités, développement des capacités et/ou formations</li> <li><input type="checkbox"/> Avantages en matière de développement durable (amélioration de la sécurité alimentaire, sécurité des moyens de subsistance, etc.)</li> <li><input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) : &lt;Saisie de texte&gt;</li> </ul> <input type="checkbox"/> Non / Sans objet  Informations complémentaires <sup>25</sup> . <Saisie de texte>
46. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que sur les difficultés et les défis, leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente concernant cette section.	<Saisie de texte> <i>et/ou</i> <URL et nom du site Web> <i>et/ou</i> <Pièce jointe>

### Partie X - Coopération transfrontière (article 11)

<b>Article 11.1</b>	
47. *Votre pays a-t-il assuré une coopération, avec la participation des populations autochtones et des communautés locales concernées, dans les cas où les mêmes ressources génétiques se trouvent <i>in situ</i> sur le territoire de plus d'une Partie ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet <sup>26</sup>  Veuillez expliquer votre réponse <sup>27</sup> .<Saisie de texte>

<sup>24</sup> Il peut s'agir d'informations sur les principaux bénéficiaires d'avantages monétaires dans le pays, et de toutes données ventilées de ces bénéficiaires par sexe ou par affiliation, ou d'informations sur la portée des avantages reçus.

<sup>25</sup> Il peut s'agir d'informations sur les principaux bénéficiaires d'avantages non monétaires dans le pays, de toutes données ventilées de ces bénéficiaires par sexe ou par affiliation, ou d'informations sur la portée des avantages reçus.

<sup>26</sup> Cette réponse peut être appropriée pour les pays qui ont décidé de ne pas exiger le consentement préalable en connaissance de cause pour l'accès à leurs ressources génétiques ou qui ne possèdent pas de ressources génétiques qui se trouvent également *in situ* dans d'autres pays.

<sup>27</sup> Par exemple des informations sur la coopération et sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales en tels cas.

<p><b>Article 11.2</b></p> <p>48. * Votre pays a-t-il assuré une coopération dans les cas où les mêmes connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques sont partagées par un ou plusieurs peuples autochtones et communautés locales dans plusieurs Parties ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Sans objet<sup>28</sup></p> <p>Veillez expliquer votre réponse<sup>29</sup>.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p>49. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que sur les difficultés et les défis, leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente concernant cette section.</p>	<p>&lt;Saisie de texte&gt;</p> <p>et/ou &lt;URL et nom du site Web&gt;</p> <p>et/ou &lt;Pièce jointe&gt;</p>

<p align="center"><b>Partie XI - Clauses contractuelles types, codes de conduite, lignes directrices et meilleures pratiques et/ou normes (articles 19 et 20)</b></p>	
<p><b>Article 19</b></p> <p>50. *Votre pays a-t-il encouragé d'autres acteurs à élaborer, mettre à jour et utiliser des clauses contractuelles types en ce qui concerne les conditions convenues d'un commun accord ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse<sup>30</sup>.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p><b>Article 20</b></p> <p>51. *Votre pays a-t-il encouragé d'autres acteurs à élaborer, mettre à jour et utiliser des codes de conduite, des lignes directrices et des meilleures pratiques ou normes ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse<sup>31</sup>.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p>52. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que sur les difficultés et les défis, leurs causes sous-jacentes, et toute autre</p>	<p>&lt;Saisie de texte&gt;</p> <p>et/ou &lt;URL et nom du site Web&gt;</p> <p>et/ou &lt;Pièce jointe&gt;</p>

<sup>28</sup> Cette réponse peut être appropriée pour les pays ayant indiqué qu'ils ne comptaient pas de peuples autochtones et de communautés locales (Q34).

<sup>29</sup> Par exemple des informations sur la coopération et sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales en tels cas.

<sup>30</sup> Par exemple des informations sur les mesures prises par votre pays à cet égard, ou des exemples de clauses contractuelles types particulières élaborées par d'autres acteurs dans votre pays.

<sup>31</sup> Il peut s'agir d'informations sur les mesures prises à cet égard, ou de références à des codes de conduite spécifiques, à des lignes directrices et à des bonnes pratiques ou normes élaborées par d'autres acteurs dans votre pays.

information pertinente concernant cette section.	
--	--

<b>Partie XII - Sensibilisation et renforcement des capacités</b> (articles 21 et 22)	
<p><b>Article 21</b></p> <p>53. *Votre pays a-t-il pris des mesures en vue de sensibiliser à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et aux questions connexes d'accès et de partage des avantages ?</p>	<p> <input type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure  <input type="checkbox"/> Non         </p> <p>           Veuillez expliquer votre réponse et, le cas échéant, fournir un résumé des activités menées au cours de la période considérée.            &lt;Saisie de texte&gt;         </p> <p> <i>↳ Si Oui ou Oui, dans une certaine mesure est sélectionné,</i> </p> <p>           53.1 Votre pays a-t-il adopté une stratégie de sensibilisation au Protocole de Nagoya<sup>32</sup> ?         </p> <p> <input type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Non         </p> <p>           Informations complémentaires.            &lt;Saisie de texte&gt;         </p>
<p><b>Article 22</b></p> <p>54. *Votre pays a-t-il pris des mesures pour renforcer ses ressources humaines et ses capacités institutionnelles afin de mettre en œuvre efficacement le Protocole ?</p>	<p> <input type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure  <input type="checkbox"/> Non         </p> <p>           Veuillez expliquer votre réponse et, le cas échéant, donner un résumé des activités menées au cours de la période considérée<sup>33</sup>.            &lt;Saisie de texte&gt;         </p> <p> <i>↳ Si Oui ou Oui, dans une certaine mesure est coché ci-dessus,</i> </p> <p>           45.1 Veuillez communiquer des données, si elles sont disponibles, sur les activités de renforcement des capacités menées au cours de la période considérée.         </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes formées : &lt;Valeur numérique&gt;</li> <li>- Nombre d'ateliers/formations : &lt;Valeur numérique&gt;</li> <li>- Nombre d'activités de renforcement des capacités et de développement : &lt;Valeur numérique&gt;</li> </ul>

<sup>32</sup> Cette démarche est encouragée dans la stratégie de sensibilisation au Protocole de Nagoya ([décision NP-1/9](#)).

<sup>33</sup> Les pays peuvent souhaiter se référer au cadre stratégique pour le renforcement des capacités et le développement soutenant la mise en œuvre du Protocole de Nagoya (adopté dans la [décision NP-1/8](#)) et son annexe II, qui contient une liste indicative d'activités.

	Informations complémentaires. <Saisie de texte>
<p><b>Article 22</b></p> <p>55. *Votre pays a-t-il pris des mesures pour développer et renforcer ses capacités et renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles des autres Parties<sup>34</sup> en vue de mettre en œuvre efficacement le Protocole ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure <input type="checkbox"/> Non  <p><i>Veillez expliquer votre réponse et, le cas échéant, fournir un résumé des activités menées au cours de la période considérée<sup>35</sup>.</i></p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p>56. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que sur les difficultés et les défis, leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente concernant cette section.</p>	<p>&lt;Saisie de texte&gt;                  et/ou &lt;URL et nom du site Web&gt;                  et/ou &lt;Pièce jointe&gt;</p>

<b>Partie XIII - Transfert de technologie, collaboration et coopération (article 23)</b>	
<p><b>Article 23</b></p> <p>57. *Votre pays a-t-il collaboré et coopéré dans le cadre de programmes de recherche et de développement techniques et scientifiques liés à l'APA pendant la période considérée ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure <input type="checkbox"/> Non  <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p>&lt;Saisie de texte&gt;</p>
<p>58. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que sur les difficultés et les défis, leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente concernant cette section.</p>	<p>&lt;Saisie de texte&gt;                  et/ou &lt;URL et nom du site Web&gt;                  et/ou &lt;Pièce jointe&gt;</p>

<b>Partie XIV - Ressources financières (article 25) et mobilisation des ressources</b>	
<p><b>Article 25</b></p> <p>59. *Votre pays a-t-il mis des ressources financières ou autres à la disposition</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

<sup>34</sup> Les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et les parties dont l'économie est en transition.

<sup>35</sup> Les pays peuvent se référer au cadre stratégique pour le renforcement des capacités et le développement en appui à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya (adopté dans la [décision NP-1/8](#)) et son annexe II, qui contient une liste indicative d'activités.



d'autres Parties aux fins de l'application du Protocole au cours de la période considérée ?	Informations complémentaires. <Saisie de texte>
<p><b>Article 25</b></p> <p>60. *Votre pays a-t-il reçu des ressources financières ou autres de la part d'autres Parties ou d'institutions financières aux fins de la mise en œuvre du Protocole pendant la période considérée ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui (cochez toutes les cases correspondantes) :</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> D'autres Parties (veuillez préciser) : &lt;Saisie de texte&gt;</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> D'institutions financières autres que le FEM (veuillez préciser) : &lt;Saisie de texte&gt;</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> D'autres sources (veuillez préciser) : &lt;Saisie de texte&gt;</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Informations complémentaires. &lt;Saisie de texte&gt;</p> <p>↳ Si Oui est sélectionné ci-dessus,</p> <p style="padding-left: 40px;">60.1 Veuillez indiquer le montant des ressources reçues (en dollars des États-Unis) pendant la période considérée.</p> <p style="padding-left: 40px;">&lt;Valeur numérique&gt;</p>
61. Votre pays a-t-il établi un mécanisme d'allocation budgétaire pour le fonctionnement de votre cadre national APA ?	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veuillez expliquer votre réponse. &lt;Saisie de texte&gt;</p>
62. Votre pays a-t-il un personnel à temps plein occupant des fonctions directement liées à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ? Si oui, combien ?	<p><input type="checkbox"/> Oui (veuillez préciser) :</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Un</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Moins de trois</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Entre 3 et 5</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Entre 5 et 10</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> 10 ou plus</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veuillez fournir de plus amples informations<sup>36</sup>. &lt;Saisie de texte&gt;</p>
63. Veuillez fournir des informations sur les expériences en matière de mobilisation des ressources à l'appui de la mise en œuvre du Protocole.	<Saisie de texte>

<sup>36</sup> Par exemple des informations indiquant si le financement des postes du personnel est assuré à long terme ou sur la base de projets.

64. Veuillez fournir des informations sur l'état des fonds mobilisés à l'appui de la mise en œuvre du Protocole.	<Saisie de texte>
65. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que sur les difficultés et les défis, leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente concernant cette section.	<Saisie de texte> et/ou <URL et nom du site Web> et/ou <Pièce jointe>

**Part XV – Relation avec les accords et instruments internationaux (article 4)**

66. Votre pays est-il Partie à un instrument international particulier portant sur l'accès et le partage des avantages ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  <i>↳ Si Oui est sélectionné ci-dessus,</i>  66.1 Votre pays a-t-il adopté des mesures pour mettre en œuvre cet instrument ?  <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure <input type="checkbox"/> Non  Veuillez préciser votre réponse. <Saisie de texte>
--	--

**Partie XVI - Informations supplémentaires facultatives**

67. Veuillez fournir toute autre information pertinente qui n'aurait pas été abordée ailleurs dans le rapport.	<Saisie de texte> et/ou <URL et nom du site Web> et/ou <Pièce jointe>
68. Veuillez nous faire part de vos commentaires ou suggestions concernant le modèle de ce rapport ou les directives en matière de rapports.	<Saisie de texte>
69. Notes <sup>37</sup> :	<Saisie de texte>

<sup>37</sup> Le champ « Notes » est à des fins de références personnelles et ne peut être consulté que lors de l'édition.

<b>Partie XVII (soumission hors ligne uniquement) - Validation des enregistrements dans le Centre d'échange APA</b>	
<i>Les Parties sont invitées à soumettre ce rapport en ligne au moyen du Centre d'échange d'informations sur l'APA.</i>	
<i>Uniquement en cas d'impossibilité technique, les rapports hors ligne peuvent être soumis en modèle MS Word, accompagnés d'une copie scannée de cette page signée par le responsable de la publication auprès du Centre d'échange APA, par courrier électronique à <a href="mailto:secretariat@cbd.int">secretariat@cbd.int</a>. Pour que le rapport soit considéré comme complet, il faut répondre à toutes les questions obligatoires. Si votre pays n'a pas encore désigné d'autorité de publication, veuillez joindre le formulaire de désignation approprié<sup>38</sup>.</i>	
*Pays :	<Nom du pays>
*Nom de l'autorité de publication auprès du Centre d'échange APA :	<Saisie de texte>
*Date :	<AAAA-MM-JJ>
<i>Je confirme par la présente que les informations ci-dessus sont correctes et j'accepte qu'elles soient incluses dans le Centre d'échange APA.</i>	
*Signature de l'autorité de publication auprès du Centre d'échange APA :	

<sup>38</sup> Le formulaire de désignation de l'autorité de publication et des utilisateurs nationaux autorisés du Centre d'échange APA peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/abs/common-formats/fr/ABSCH-FA-NAU-fr.doc>. Le correspondant national APA peut également effectuer ce processus en ligne grâce à la fonction de gestion des utilisateurs disponible sur le tableau de bord à l'adresse suivante : <https://absch.int/register> (inscription requise).

**NP-4/4. Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et échange d'informations (article 14)**

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya*

1. *Se félicite* des progrès réalisés par le Secrétariat dans le développement et l'administration du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;

2. *Se félicite également* des efforts accomplis par les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les parties prenantes concernées pour rendre les informations disponibles dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;

3. *Rappelle* le paragraphe 3 de la décision NP-3/3, dans lequel les Parties qui ne l'ont pas encore fait sont instamment priées de publier dès que possible toutes les informations obligatoires disponibles au niveau national dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, conformément aux obligations énoncées au paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole, considérant que la publication des informations obligatoires dans le Centre d'échange est essentielle pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ;

4. *Rappelle également* le paragraphe 4 de la décision NP-3/3, dans lequel il est demandé aux Parties de fournir des informations sur leurs procédures nationales relatives à l'accès et au partage des avantages au moyen du format commun volontaire sur les procédures, tel que fourni dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;

5. *Rappelle en outre* le paragraphe 9 de la décision NP-3/3, dans lequel les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes sont invitées à utiliser les mécanismes d'interopérabilité du Centre d'échange sur l'accès et le -partage des avantages pour faciliter l'échange d'informations avec leurs bases de données, leurs sites Web et leurs systèmes informatiques pertinents, le paragraphe 10 de la décision NP-3/3, dans lequel les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, selon le cas, sont invitées à inclure des activités de renforcement des capacités liées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et le paragraphe 11 de la décision NP-3/3, dans lequel les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales compétentes, les banques régionales de développement et les autres institutions financières, selon le cas, sont invitées à soutenir les activités de renforcement des capacités liées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, y compris le système de surveillance de l'utilisation des ressources génétiques prévu par le Protocole ;

6. *Invite les Parties*, les autres gouvernements, les organisations internationales compétentes, les banques régionales de développement et les autres institutions financières, selon le cas, à appuyer les activités de création et de renforcement des capacités, notamment celles liées à la mise en place de systèmes nationaux numériques d'autorisation relative à l'accès et au partage des avantages et d'autres systèmes informatiques pertinents utilisant les mécanismes d'interopérabilité du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive, compte tenu des progrès réalisés à ce jour, de continuer à développer et à administrer le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages en fonction des objectifs et des priorités en la matière, tels qu'indiqués dans l'annexe de la décision NP-3/3, conformément aux modalités de fonctionnement et aux retours d'information reçus, en particulier de la part des Parties et du Comité consultatif informel du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et d'analyser les moyens de s'adapter aux contextes nationaux.

**NP-4/5. Renforcer la mise en œuvre du Protocole de Nagoya dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

*La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya,*

*Rappelant* la décision NP-3/15,

*Soulignant* l'importance de faire progresser de manière équilibrée la mise en œuvre du troisième objectif de la Convention et l'objectif du Protocole de Nagoya dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

1. *Se félicite* de la décision 15/4 de la Conférence des Parties à la Convention adoptant le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en tant que cadre d'action mondial souple pour toutes les Parties et les parties prenantes permettant d'atteindre la Vision 2050 pour la biodiversité et de réaliser les trois objectifs de la Convention ainsi que l'objectif du Protocole de Nagoya ;

2. *Approuve* le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, tel que figurant à l'annexe de la décision 15/4 de la Conférence des Parties et *prend note* d'autres décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;

3. *Invite* les Parties et *encourage* les autres gouvernements à avoir recours à l'approche de la planification, du suivi, des rapports, et de l'examen au titre de la Convention, afin de renforcer la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et l'intégration de l'accès et du partage des avantages dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés ou actualisés.

**NP-4/6. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya**

*Rappelant la décision NP-3/12,*

1. *Se félicite* des résultats des délibérations du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 relativement à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ;

2. *Se félicite également* de la décision 15/9 de la Conférence des Parties à la Convention portant sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et entérine le mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques défini aux termes de cette décision ;

3. *Entérine en outre* le processus établi à la décision 15/9 et demande au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques de faire également rapport à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya lors de sa cinquième réunion.

**NP-4/7. Mesures d'aide à la création et au renforcement des capacités (Article 22) et à la sensibilisation (Article 21)**

**A. Création et renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya**

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya*

1. *Prend note* des conclusions et des recommandations de l'évaluation du cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya<sup>1</sup> qui comprend les contributions apportées par le Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion ;

2. *Appuie* le cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités<sup>2</sup> adopté par la Convention pour faciliter la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal<sup>3</sup> ;

3. *Accueille avec satisfaction* les recommandations visant à améliorer le cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya, et accepte de le réviser conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, le cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les conclusions de l'évaluation tel qu'indiqué au paragraphe 1 ci-dessus ;

4. *Prend note* du rapport du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion, qui s'est tenue pendant la période intersessions<sup>4</sup> ;

5. *Décide* de proroger le mandat du Comité consultatif informel jusqu'à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, d'actualiser son mandat pour y inclure le soutien à la révision et à l'actualisation du cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya, et d'élargir la composition du Comité consultatif informel pour y inclure des représentants du secteur des entreprises, du milieu de la recherche et des jeunes ;

6. *Décide également* que le Comité consultatif informel se réunira une fois en présentiel, et qu'il mènera des consultations en ligne, selon que de besoin, pour faciliter la révision et à l'actualisation du cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya ;

7. *Exhorte* les Parties et encourage les autres gouvernements et les organisations compétentes à :

a) Intensifier leurs efforts pour développer et renforcer les capacités des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, et des Parties à économie en transition, conformément aux dispositions de la Convention et de son Protocole de Nagoya, à appliquer le Protocole de Nagoya, en tenant compte des secteurs prioritaires identifiés dans l'annexe à la présente décision et dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

---

<sup>1</sup> Le cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya a été adopté dans la décision NP-1/8. L'évaluation du cadre stratégique figure dans le document CBD/SBI/3/INF/1.

<sup>2</sup> Annexe I à la décision 15/8.

<sup>3</sup> Annexe à la décision 15/4.

<sup>4</sup> CBD/NP/CB-IAC/2019/1/4.

b) Continuer à mettre à disposition des informations sur les initiatives et ressources en matière de création et de renforcement des capacités, et sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés dans le cadre du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive, en consultation avec les Parties, d'élaborer un cadre stratégique révisé pour la création et le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya, conformément au Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal et au cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités, en tenant compte des conclusions de l'évaluation, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion et pour adoption par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa cinquième réunion.

## **B. Sensibilisation**

### *La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya*

1. *Se félicite* des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation au Protocole de Nagoya<sup>5</sup> ;

2. *Prend note* du retour d'information des Parties, des États non-Parties et des autres parties prenantes concernées sur la *Boîte à outils pour la CESP – Incluant des considérations sur l'accès et le partage des avantages*<sup>6</sup>, et encourage les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les autres parties prenantes à continuer d'utiliser la boîte à outils dans le cadre de leurs activités de sensibilisation et de renforcement des capacités ;

3. *Accueille avec satisfaction* la stratégie de communication à l'appui du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal<sup>7</sup> en tant qu'élément important permettant de sensibiliser également à l'accès et au partage des avantages et à l'objectif et à la cible connexes du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ;

4. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les autres parties prenantes à poursuivre la mise en œuvre des activités de sensibilisation et à mettre à disposition des informations sur les outils et ressources de sensibilisation par le biais du Centre d'échange pour l'accès et le partage des avantages ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive de continuer à faciliter la stratégie de sensibilisation par le biais d'activités de création et de renforcement des capacités ainsi qu'en encourageant l'utilisation de la boîte à outils pour la sensibilisation en matière d'accès et de partage des avantages dans les projets de création et de renforcement des capacités et de sensibilisation liés à cette stratégie entrepris par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes ;

6. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'envisager d'intégrer des éléments de la stratégie de sensibilisation lors de la révision du cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion et pour adoption par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa cinquième réunion.

---

<sup>5</sup> Telle que définie dans la décision NP-1/9.

<sup>6</sup> <https://www.cbd.int/abs/doc/cepa-toolkit-fr.pdf>.

<sup>7</sup> Annexe à la décision 15/14.



*Annexe***PRIORITES SPECIFIQUES POUR LA POURSUITE DE LA CREATION ET DU RENFORCEMENT A L'APPUI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA**

Parmi les priorités spécifiques pour la poursuite de la création et du renforcement des capacités identifiées lors de l'exercice d'évaluation et d'examen du Protocole de Nagoya figurent<sup>8</sup> :

a) L'élaboration d'une législation ou d'une réglementation en matière d'accès et de partage des avantages, en tenant compte de l'article 8 du Protocole et de la nécessité de faire en sorte que le Protocole et les autres instruments internationaux pertinents soient mis en œuvre de manière à se renforcer mutuellement ;

b) Le renforcement de l'application des dispositions relatives au respect des lois nationales et des exigences réglementaires sur l'accès et le partage des avantages, le contrôle de l'utilisation des ressources génétiques, y compris la désignation de points de contrôle, ainsi que les dispositions relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales ;

c) Le soutien à une participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Protocole, y compris en appuyant l'élaboration par les peuples autochtones et communautés locales de protocoles et procédures communautaires, d'exigences minimales pour les conditions convenues d'un commun accord et les clauses contractuelles types concernant le partage des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, compte tenu de leurs lois coutumières ;

d) La sensibilisation des parties prenantes et des parties intéressées et l'encouragement de leur participation à la mise en œuvre du Protocole ;

e) Les besoins de création et de renforcement des capacités en matière de calcul et de rapports concernant les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ;

f) Une communication stratégique aux niveaux mondial, régional et national sur l'accès et le partage des avantages, en tant que domaine de création et de renforcement des capacités ;

g) L'élaboration d'outils et de listes de contrôle permettant d'intégrer les questions liées aux spécificités de chaque sexe dans les différents champs de compétences à traiter par le biais d'initiatives et d'activités de renforcement des capacités, y compris l'intégration de la problématique femmes-hommes dans les politiques et mesures d'accès et de partage des avantages.

---

<sup>8</sup> L'élément g) a été ajouté lors de l'adoption de la présente décision et n'a pas été identifié lors du premier exercice d'évaluation et de révision (NP-3/1).

**NP-4/8. Mécanisme de financement et ressources financières (article 25)****A. Le mécanisme de financement**

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,*

*Ayant examiné* les informations sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya figurant dans le rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial et les orientations de programmation de la huitième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial<sup>1</sup>,

1. *Accueille avec satisfaction* la huitième reconstitution du fonds d'affectation spéciale pour le Fonds pour l'environnement mondial et le soutien que cela met à la disposition des Parties pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, et exprime ses remerciements aux pays qui ont contribué à la septième reconstitution ;

2. *Accueille aussi avec satisfaction* la stratégie du domaine d'intervention relatif à la biodiversité figurant dans les orientations de programmation pour la huitième reconstitution du fonds d'affectation spéciale pour le Fonds pour l'environnement mondial qui inclut un objectif lié à la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya ;

3. *Exhorte* les Parties admissibles à accorder la priorité aux projets portant sur l'accès et le partage des avantages pendant la programmation de leurs dotations nationales pour la huitième reconstitution au titre du Système transparent d'allocation des ressources ;

4. *Encourage* les Parties à incorporer les activités d'accès et de partage des avantages dans les projets élaborés au titre d'autres objectifs du domaine d'intervention relatif à la biodiversité, les programmes intégrés et les programmes mondiaux pertinents des orientations de programmation pour la huitième reconstitution du fonds d'affectation spéciale pour le Fonds pour l'environnement mondial ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive de fournir des informations sur des opportunités de soutien aux Parties admissibles pour la mise en œuvre d'activités d'accès et de partage des avantages au titre du fonds d'affectation spéciale pour la huitième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial ;

6. *Recommande* que la Conférence des Parties à sa quinzième réunion intègre les éléments suivants dans le cadre quadriennal (2022-2026) des priorités du programme axé sur les résultats pour la huitième reconstitution du fonds d'affectation spéciale pour le Fonds pour l'environnement mondial :

a) Priorités spécifiques pour la poursuite du renforcement des capacités en appui à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya<sup>2</sup> ;

b) Soutenir l'intégration et la prise en compte de l'accès et du partage des avantages liés aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques dans les politiques et activités sur la biodiversité et le développement durable ;

c) Soutenir le développement et le maintien des capacités institutionnelles à long terme pour la gestion, le suivi et l'évaluation des cadres nationaux d'accès et de partage des avantages ;

7. *Encourage* les Parties à coopérer aux niveaux mondial, régional et infrarégional et *recommande* à la Conférence des Parties de solliciter le soutien du Fonds pour l'environnement mondial pour continuer à soutenir et à renforcer des projets communs, aux niveaux mondial, régional ou national, notamment au moyen de réserves s'il y a lieu, afin de maximiser les synergies et les possibilités de partage financièrement avantageux des ressources, des informations, des expériences et de l'expertise ;

8. *Recommande* à la Conférence des Parties, lors de l'adoption d'orientations au mécanisme de financement, d'inviter le Fonds pour l'environnement mondial à mettre, en temps opportun, des

---

<sup>1</sup> Rapport du Fonds pour l'environnement mondial présenté à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CBD/COP/15/8) ; orientations de programmation du FEM (GEF/R.08/29/Rev.01)

<sup>2</sup> Annexe à la décision NP-4/7

ressources financières à la disposition des Parties admissibles, afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports au titre du Protocole ;

9. *Invite* les Parties au Protocole de Nagoya à participer activement au sixième examen de l'efficacité du mécanisme de financement au titre de la Convention ;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, dans le cadre du sixième examen de l'efficacité du mécanisme de financement, de recueillir auprès des Parties admissibles des points de vue et informations sur leurs expériences et les enseignements tirés dans l'accès aux fonds du mécanisme de financement et leur utilisation pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, y compris des informations sur les difficultés et les raisons sous-jacentes, pour accéder aux fonds mis à disposition par le Fonds pour l'environnement mondial et utiliser ceux-ci, et sur les obstacles possibles à une collaboration régionale ;

## **B. Mobilisation des ressources**

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,*

*Rappelant* la décision NP-1/7 et la décision XI/4, paragraphe 12, dans lesquelles la Conférence des Parties a décidé d'inclure la prise en compte de la mobilisation des ressources pour le Protocole de Nagoya dans la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources en appui à la réalisation des trois objectifs de la Convention pour la période 2008-2015,

1. *Accueille avec satisfaction* la décision 15/7 de la Conférence des Parties concernant la mobilisation des ressources, et *prend note* du processus mis en place dans cette décision pour développer plus avant la présentation de rapports au titre de la Convention ;

2. *Prie* le Groupe d'experts techniques sur la présentation de rapports financiers d'examiner aussi la présentation de rapports financiers sur la mobilisation des ressources pour le Protocole de Nagoya ;

3. *Encourage* les Parties à examiner la mobilisation des ressources pour le Protocole de Nagoya dans la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources adoptée dans la décision 15/7 de la Conférence des Parties, et en particulier, à inclure des dispositions relatives à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya dans les plans de financement nationaux de la biodiversité, en tenant compte de l'article 20 de la Convention sur la diversité biologique et de l'article 25 du Protocole de Nagoya.

## NP-4/9. Examen de l'efficacité des structures et processus au titre de la Convention et de ses Protocoles

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,*

### A. Expérience de réunions simultanées

*Rappelant* les décisions NP-1/12, NP-2/12 et NP-3/10,

*Ayant examiné* l'expérience de tenue de réunions simultanées de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, en utilisant les critères convenus préalablement,

*Tenant compte* des points de vue des Parties et des observateurs qui ont participé aux réunions simultanées tenues en 2016 et 2018, tels que résumés et présentés dans les notes de la Secrétaire exécutive sur l'examen de l'expérience de tenue de réunions simultanées de la Conférence des Parties à la Convention et des réunions des Parties aux Protocoles<sup>1</sup>,

1. *Note avec satisfaction* qu'il a été considéré dans l'ensemble que les réunions simultanées avaient permis d'augmenter l'intégration entre la Convention et ses Protocoles, et d'améliorer les consultations, la coordination et les synergies entre leurs correspondants nationaux respectifs ;

2. *Note* que la plupart des critères ont été considérés comme remplis ou partiellement remplis, et que des nouvelles améliorations dans le fonctionnement des réunions simultanées sont souhaitables, en particulier pour améliorer les résultats et l'efficacité des réunions des Parties aux Protocoles ;

3. *Réaffirme* combien il est important d'assurer la participation pleine et effective des représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des pays à économie en transition, aux réunions simultanées, et combien il importe, en particulier, d'assurer une participation adéquate des représentants aux réunions des Parties aux Protocoles en dégageant des fonds à cette fin et, à cet égard, rappelle les paragraphes 36 à 46 de la décision 14/37 ;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau, d'améliorer encore la planification et l'organisation des futures réunions simultanées, sur la base de l'expérience acquise à ce jour et des points de vue exprimés par les Parties et les observateurs ;

### B. Expérience en matière de réunions virtuelles

*Prenant acte* des restrictions imposées en raison de la pandémie de COVID-19 depuis mars 2020, qui ont empêché les réunions en personne et ont conduit à organiser des réunions en ligne.

5. *Note* les ajustements et les aménagements effectués rapidement par le Secrétariat, ainsi que la compréhension et la souplesse dont ont fait preuve les présidents et les participants, qui ont permis de convoquer un certain nombre de réunions et de consultations dans un cadre virtuel pour faire face aux limitations dues à la pandémie en cours, malgré les inconvénients qui découlent d'un tel cadre, et les limitations qui ont été décidées en matière de prise de décisions ;

6. *Convient* que la tenue de réunions officielles dans un cadre virtuel, bien qu'importante en termes de réponse apportée aux circonstances extraordinaires causées par la pandémie de COVID-19, ne constitue pas un précédent pour l'organisation future de réunions semblables au titre de la Convention et des Protocoles ;

7. *Encourage* les Parties et les observateurs à continuer de participer aux réunions hybrides, le cas échéant, et dans des circonstances extraordinaires, aux réunions virtuelles, tout en reconnaissant la nécessité d'assurer la participation pleine et effective des Parties, notamment les pays en développement

<sup>1</sup> Voir le document [CBD/SBI/2/16/Add.1](#) et les notes explicatives connexes [CBD/SBI/2/INF/1](#) et [INF/2](#).

Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les Parties dont l'économie est en transition, afin de promouvoir des processus transparents et inclusifs au titre de la Convention et des Protocoles, tant qu'aucune décision finale n'est prise virtuellement, à l'exception des questions budgétaires et de procédure ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive d'effectuer une compilation des points de vue des Parties, et des parties prenantes concernées, de l'expérience acquise et des études pertinentes disponibles, en particulier au sein du système des Nations Unies, en ce qui concerne la tenue de réunions virtuelles et hybrides en 2021 et 2022, d'élaborer des options en termes de procédures applicables à de telles réunions hybrides, et en pareilles circonstances exceptionnelles, pour les réunions virtuelles, en tenant compte des difficultés spécifiques de réseau et de connectivité auxquelles font face les délégués, notamment les délégués de pays en développement Parties, en particulier les États les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, et les parties dont l'économie est en transition, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales et les observateurs, et des difficultés rencontrées par les délégations des pays où les réunions sont programmées à des horaires difficiles, abordant des questions d'équité, de participation et de légitimité, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion ;

9. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'examiner la compilation de points de vue, les analyses et les options visées au paragraphe 8 ci-dessus, et de formuler des recommandations pour traiter les questions aux organes directeurs de la Convention et des Protocoles, pour examen à leur prochaine réunion ;

### **C. Autres options d'amélioration de l'efficacité**

10. *Prie* la Secrétaire exécutive de préparer, en consultation avec les Parties, les membres du Bureau, les partenaires, et les parties prenantes, une analyse d'options permettant d'améliorer davantage l'efficacité des réunions au titre de la Convention et des Protocoles comprenant, notamment, des options pour renforcer les processus de négociation, pour réaliser un meilleur suivi des décisions précédentes, pour profiter des innovations dans les méthodes et technologies de prise de décisions, et d'explorer les modalités de la participation d'observateurs aux processus au titre de la Convention et des Protocoles, tout en veillant à ce que le règlement intérieur de la Convention et des Protocoles soit respecté et à remettre cette analyse d'options à l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen à sa quatrième réunion.

**NP-4/10. Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10)**

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya*

*Décide* de revenir sur la question de la nécessité et des modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, tel que prévu dans l'article 10 du Protocole de Nagoya, à sa cinquième réunion.

**NP-4/11. Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya**

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,*

*Notant* la divergence de vues entre les Parties en ce qui a trait aux instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte de l'article 4 du Protocole de Nagoya,

1. *Prend note* de la recommandation 3/16 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application au sujet des instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya ;
2. *Décide* d'examiner ce point de façon plus approfondie lors de sa cinquième réunion sur la base de la recommandation 3/16 mentionnée ci-dessus.

**NP-4/12. Budget du programme de travail intégré du secrétariat**

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,*

*Rappelant sa décision NP-3/16,*

*Rappelant également sa décision NP-EM-1/1, dans laquelle elle approuve la prolongation du budget de l'exercice biennal 2019-2020 et, à titre exceptionnel, un budget de base provisoire pour 2021,*

*Rappelant en outre sa décision NP-4/1 dans laquelle elle approuve la prolongation du budget de l'exercice biennal 2019-2020 et, à titre exceptionnel, un budget de base provisoire pour 2022,*

1. *Décide d'adopter un programme de travail intégré et un budget pour la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages ;*

2. *Décide également de répartir tous les coûts des services de secrétariat entre la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya dans une proportion de 72:15:13 pour l'exercice biennal 2023-2024 ;*

3. *Approuve un budget-programme de base (BB) pour le Protocole de Nagoya de 2 591 100 dollars des États-Unis pour l'année 2023 et de 2 822 900 dollars des États-Unis pour l'année 2024, représentant 13 % du budget intégré de 19 931 600 dollars des États-Unis pour l'année 2023 et 21 714 500 dollars des États-Unis pour l'année 2024 pour la Convention et ses Protocoles, aux fins énumérées dans les tableaux 1a et 1b ci-dessous ;*

4. *Adopte un barème de contribution pour la répartition des dépenses de 2023 et 2024 conforme au barème de contribution actuel des Nations Unies<sup>1</sup>, présenté dans le tableau 2 de la présente décision ;*

5. *Note avec préoccupation qu'un certain nombre de Parties à la Convention et ses Protocoles n'ont pas versé leurs contributions aux budgets de base (Fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) pour 2022 et les années précédentes, certaines Parties n'ayant jamais versé leurs contributions. Elle note également que, conformément aux normes comptables internationales du secteur public adoptées par les Nations Unies<sup>2</sup>, des arriérés estimés à 275 653 dollars des États-Unis pour le Protocole de Nagoya sont impayés à la fin de 2021 et sont déduits du solde du fonds pour couvrir des créances douteuses, et qui, par conséquent, ne peuvent pas être utilisés au profit de toutes les Parties respectives et prie le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accepter les contributions de toutes les Parties à la Convention en temps opportun ;*

6. *Décide d'appliquer les paragraphes 4 à 6, 8 à 17 et 19 à 39 de la décision 15/34 de la Conférence des Parties, avec les adaptations nécessaires.*

**Tableau 1a. Budget intégré de la Convention et ses Protocoles pour l'exercice biennal 2023-2024 (par poste de dépense)**

<i>Poste de dépense</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>Total</i>
	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		
A. Dépenses de personnel	11 890,2	12 267,1	<b>24 157,3</b>
B. Assistance temporaire/heures supplémentaires	100,0	100,0	<b>200,0</b>
C. Consultants/sous-traitants	50,0	50,0	<b>100,0</b>
D. Formation	5,0	5,0	<b>10,0</b>
E. Révision structurelle	250,0	0,0	<b>250,0</b>
F. Réunions du Bureau	108,0	170,9	<b>278,9</b>
G. Réunions d'experts	130,0	350,0	<b>480,0</b>

<sup>1</sup> Conformément à la résolution 76/238 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Voir résolution 60/283, sect. IV de l'Assemblée générale.



H. Réunions des organes intergouvernementaux*	2 241,6	3 343,0	<b>5 584,6</b>
I. Matériel de sensibilisation du public/communications	50,0	50,0	<b>100,0</b>
J. Traduction du site Web du Centre d'échange/de projets de sites Web	65,0	65,0	<b>130,0</b>
K. Voyages officiels	320,0	320,0	<b>640,0</b>
L. Loyer et coûts associés	1 445,7	1 473,0	<b>2 918,7</b>
M. Technologie de l'information	65,0	65,0	<b>130,0</b>
N. Frais de fonctionnement généraux	726,6	726,6	<b>1 453,2</b>
<b>Sous-total (I)</b>	<b>17 447,1</b>	<b>18 985,6</b>	<b>36 432,7</b>
<b>II. Dépenses d'appui au programme (13 %)</b>	2 268,1	2 468,1	<b>4 736,2</b>
<b>Sous-total (I + II)</b>	<b>19 715,2</b>	<b>21 453,7</b>	<b>41 168,9</b>
<b>III. Réserve de trésorerie</b>	216,4	260,8	<b>477,2</b>
<b>Total général (I + II + III)</b>	<b>19 931,6</b>	<b>21 714,5</b>	<b>41 646,1</b>
<b>Part du Protocole de Nagoya dans le budget intégré (13 %)</b>	<b>2 591,1</b>	<b>2 822,9</b>	<b>5 414,0</b>
Moins les contributions du pays hôte	-212,4	-216,4	<b>-428,8</b>
Moins l'utilisation de la réserve	-26,7	-26,7	<b>-53,4</b>
<b>Total net (à partager entre les Parties)</b>	<b>2 352,1</b>	<b>2 579,9</b>	<b>4 931,9</b>

\* Réunions financées sur le budget de base

Douzième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.

Vingt-cinquième et vingt-sixième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

Quatrième et cinquième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

Seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention / onzième réunion des Parties au Protocole de Cartagena / cinquième réunion des Parties au Protocole de Nagoya qui se tiendront en parallèle.

**Tableau 1b. Budget intégré de la Convention et ses Protocoles pour l'exercice biennal 2023-2024**

	2023	2024	2023-2024
	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		
A. Organes directeurs et subsidiaires	2 479,6	3 863,9	<b>6 343,5</b>
B. Direction et gestion exécutives	2 909,8	3 028,0	<b>5 937,8</b>
C. Programme de travail	8 909,1	9 094,9	<b>18 004,0</b>
D. Appui administratif	3 148,6	2 998,8	<b>6 147,4</b>
<b>Sous-total</b>	<b>17 447,1</b>	<b>18 985,6</b>	<b>36 432,7</b>
Dépenses d'appui au programme	2 268,1	2 468,1	<b>4 736,2</b>
Réserve de trésorerie	216,4	260,8	<b>477,2</b>
<b>Total des besoins</b>	<b>19 931,6</b>	<b>21 714,5</b>	<b>41 646,1</b>
<b>Part du Protocole de Nagoya dans le budget intégré (13 %)</b>	<b>2 591,1</b>	<b>2 822,9</b>	<b>5 414,0</b>
Moins les contributions du pays hôte	-212,4	-216,4	<b>-428,8</b>
Moins les réserves	-26,7	-26,7	<b>-53,4</b>
<b>Total net (à partager entre les Parties)</b>	<b>2 352,0</b>	<b>2 579,8</b>	<b>4 931,8</b>

**Tableau 2. Contributions au Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour l'exercice biennal 2023-2024<sup>3</sup>**

<b>Partie</b>	<b>Barème de contribution 2022-2024</b>	<b>Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %</b>	<b>Contributions dues au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (USD)</b>	<b>Contributions dues au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (USD)</b>	<b>Total 2023-2024 (USD)</b>
Afghanistan	0,006	0,009	221	242	463
Afrique du Sud	0,244	0,382	8 977	9 846	18 822
Albanie	0,008	0,013	294	323	617
Allemagne	6,111	9,558	224 819	246 590	471 409
Angola	0,010	0,010	235	258	493
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	74	81	154
Arabie saoudite	1,184	1,852	43 558	47 776	91 335
Argentine	0,719	1,125	26 451	29 013	55 464
Autriche	0,679	1,062	24 980	27 399	52 379
Bahamas	0,019	0,030	699	767	1 466
Bahreïn	0,054	0,084	1 987	2 179	4 166
Bélarus	0,041	0,064	1 508	1 654	3 163
Belgique	0,828	1,295	30 461	33 411	63 873
Bénin	0,005	0,008	184	202	386
Bhoutan	0,001	0,002	37	40	77
Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,030	699	767	1 466
Botswana	0,015	0,023	552	605	1 157
Brésil	2,013	3,149	74 057	81 228	155 285
Bulgarie	0,056	0,088	2 060	2 260	4 320
Burkina Faso	0,004	0,006	147	161	309
Burundi	0,001	0,002	37	40	77
Cambodge	0,007	0,010	235	258	493
Cameroun	0,013	0,020	478	525	1 003
Chine	15,254	23,859	561 183	615 526	1 176 709
Comores	0,001	0,002	37	40	77
Congo	0,005	0,008	184	202	386
Côte d'Ivoire	0,022	0,034	809	888	1 697
Croatie	0,091	0,142	3 348	3 672	7 020
Cuba	0,095	0,149	3 495	3 833	7 328
Danemark	0,553	0,865	20 344	22 315	42 659
Djibouti	0,001	0,002	37	40	77
Égypte	0,139	0,217	5 114	5 609	10 723
Émirats arabes unis	0,635	0,993	23 361	25 623	48 985
Équateur	0,077	0,120	2 833	3 107	5 940
Érythrée	0,001	0,002	37	40	77
Espagne	2,134	3,338	78 508	86 111	164 619
Estonie	0,044	0,069	1 619	1 775	3 394
Éthiopie	0,010	0,010	235	258	493
Fidji	0,004	0,006	147	161	309
Finlande	0,417	0,652	15 341	16 827	32 168
France	4,318	6,754	158 856	174 239	333 095
Gabon	0,013	0,020	478	525	1 003
Gambie	0,001	0,002	37	40	77

<sup>3</sup> Conformément à la résolution 76/238 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

<b>Partie</b>	<b>Barème de contribution 2022-2024</b>	<b>Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %</b>	<b>Contributions dues au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (USD)</b>	<b>Contributions dues au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (USD)</b>	<b>Total 2023-2024 (USD)</b>
Ghana	0,024	0,038	883	968	1 851
Grèce	0,325	0,508	11 957	13 114	25 071
Guatemala	0,041	0,064	1 508	1 654	3 163
Guinée	0,003	0,005	110	121	231
Guinée-Bissau	0,001	0,002	37	40	77
Guyana	0,004	0,006	147	161	309
Honduras	0,009	0,014	331	363	694
Hongrie	0,228	0,357	8 388	9 200	17 588
Îles Marshall	0,001	0,002	37	40	77
Îles Salomon	0,001	0,002	37	40	77
Inde	1,044	1,633	38 408	42 127	80 535
Indonésie	0,549	0,859	20 197	22 153	42 350
Japon	8,033	12,565	295 528	324 146	619 674
Jordanie	0,022	0,034	809	888	1 697
Kazakhstan	0,133	0,208	4 893	5 367	10 260
Kenya	0,030	0,047	1 104	1 211	2 314
Kirghizistan	0,002	0,003	74	81	154
Kiribati	0,001	0,002	37	40	77
Koweït	0,234	0,366	8 609	9 442	18 051
Lesotho	0,001	0,002	37	40	77
Liban	0,036	0,056	1 324	1 453	2 777
Liberia	0,001	0,002	37	40	77
Luxembourg	0,068	0,106	2 502	2 744	5 246
Madagascar	0,004	0,006	147	161	309
Malaisie	0,348	0,544	12 803	14 042	26 845
Malawi	0,002	0,003	74	81	154
Maldives	0,004	0,006	147	161	309
Mali	0,005	0,008	184	202	386
Malte	0,019	0,030	699	767	1 466
Maroc	0,055	0,086	2 023	2 219	4 243
Maurice	0,019	0,030	699	767	1 466
Mauritanie	0,002	0,003	74	81	154
Mexique	1,221	1,910	44 920	49 269	94 189
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,002	37	40	77
Mongolie	0,004	0,006	147	161	309
Monténégro	0,004	0,006	147	161	309
Mozambique	0,004	0,006	147	161	309
Myanmar	0,010	0,010	235	258	493
Namibie	0,009	0,014	331	363	694
Népal	0,010	0,010	235	258	493
Nicaragua	0,005	0,008	184	202	386
Niger	0,003	0,005	110	121	231
Nigeria	0,182	0,285	6 696	7 344	14 040
Norvège	0,679	1,062	24 980	27 399	52 379
Oman	0,111	0,174	4 084	4 479	8 563
Ouganda	0,010	0,010	235	258	493
Pakistan	0,114	0,178	4 194	4 600	8 794

<b>Partie</b>	<b>Barème de contribution 2022-2024</b>	<b>Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %</b>	<b>Contributions dues au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (USD)</b>	<b>Contributions dues au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (USD)</b>	<b>Total 2023-2024 (USD)</b>
Palaos	0,001	0,002	37	40	77
Panama	0,090	0,141	3 311	3 632	6 943
Pays-Bas	1,377	2,154	50 659	55 564	106 223
Pérou	0,163	0,255	5 997	6 577	12 574
Philippines	0,212	0,332	7 799	8 555	16 354
Portugal	0,353	0,552	12 987	14 244	27 231
Qatar	0,269	0,421	9 896	10 855	20 751
République arabe syrienne	0,009	0,014	331	363	694
République centrafricaine	0,001	0,002	37	40	77
République de Corée	2,574	4,026	94 696	103 865	198 561
République de Moldova	0,005	0,008	184	202	386
République démocratique du Congo	0,010	0,010	235	258	493
République démocratique populaire lao	0,007	0,010	235	258	493
République dominicaine	0,067	0,105	2 465	2 704	5 168
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,008	184	202	386
République tchèque	0,340	0,532	12 508	13 720	26 228
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	235	258	493
Roumanie	0,312	0,488	11 478	12 590	24 068
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,375	6,843	160 953	176 539	337 492
Rwanda	0,003	0,005	110	121	231
Sainte-Lucie	0,002	0,003	74	81	154
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,003	74	81	154
Samoa	0,001	0,002	37	40	77
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,002	37	40	77
Sénégal	0,007	0,010	235	258	493
Serbie	0,032	0,050	1 177	1 291	2 469
Seychelles	0,002	0,003	74	81	154
Sierra Leone	0,001	0,002	37	40	77
Slovaquie	0,155	0,242	5 702	6 255	11 957
Soudan	0,010	0,010	235	258	493
Suède	0,871	1,362	32 043	35 146	67 190
Suisse	1,134	1,774	41 719	45 759	87 478
Swaziland	0,002	0,003	74	81	154
Tadjikistan	0,003	0,005	110	121	231
Tchad	0,003	0,005	110	121	231
Togo	0,002	0,003	74	81	154
Tonga	0,001	0,002	37	40	77
Tunisie	0,019	0,030	699	767	1 466
Turkménistan	0,034	0,053	1 251	1 372	2 623
Tuvalu	0,001	0,002	37	40	77
Ukraine	0,056	0,088	2 060	2 260	4 320
Union européenne		2,500	58 802	64 496	123 298
Uruguay	0,092	0,144	3 385	3 712	7 097
Vanuatu	0,001	0,002	37	40	77
Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,274	6 438	7 062	13 500
Viet Nam	0,093	0,145	3 421	3 753	7 174
Zambie	0,008	0,010	235	258	493

<b>Partie</b>	<b>Barème de contribution 2022-2024</b>	<b>Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %</b>	<b>Contributions dues au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (USD)</b>	<b>Contributions dues au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (USD)</b>	<b>Total 2023-2024 (USD)</b>
Zimbabwe	0,007	0,011	258	282	540
<b>Total</b>	<b>62,368</b>	<b>100</b>	<b>2 352 086</b>	<b>2 579 852</b>	<b>4 931 938</b>

## II. COMPTE RENDU DES DÉBATS

### INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique a tenu sa quatrième réunion en même temps que la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
2. En raison des circonstances entourant la pandémie du coronavirus (COVID-19), la réunion s'est tenue en deux parties. La première partie a eu lieu en ligne et comprenait une participation limitée en personne à Kunming (Chine), le 12 et 13 octobre 2021. La deuxième partie, tenue en personne à Montréal (Canada) du 7 au 19 décembre 2022, a été suspendue le 19 décembre 2022, reprise à Nairobi le 19 octobre 2023 et close le 20 octobre 2023.
3. Le présent rapport rend compte des travaux de la deuxième partie de la réunion.<sup>1</sup>
4. La deuxième partie de la réunion a été précédée d'une cérémonie d'accueil par le chef traditionnel de la nation Onondaga, Tadodaho Sid Hill, et a été suivie de déclarations du premier ministre du Canada, Justin Trudeau, du Secrétaire général des Nations Unies, du ministre de l'Écologie et de l'Environnement de la Chine et président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, Huang Runqiu, du premier ministre du Québec, François Legault, de la mairesse de Montréal, Valérie Plante, et du maire de Kunming, Lin Jiachen, ainsi que d'une présentation culturelle, le 6 décembre 2022.

### B. Participation

5. Tous les États ont été invités à participer à la deuxième partie de la réunion. Les parties suivantes au Protocole de Nagoya y ont participé :

Afrique du Sud	Chine	Guatemala
Albanie <sup>a</sup>	Comores	Guinée <sup>a</sup>
Allemagne	Congo <sup>a</sup>	Guinée-Bissau
Angola	Côte d'Ivoire	Guyana <sup>a</sup>
Antigua-et-Barbuda	Croatie	Honduras
Arabie saoudite	Cuba	Hongrie
Argentine	Danemark	Îles Marshall
Autriche	Djibouti	Îles Salomon <sup>a</sup>
Bahamas <sup>a</sup>	Égypte	Inde
Bahreïn <sup>a</sup>	Émirats arabes unis	Indonésie
Bangladesh (devenu Partie au Protocole de Nagoya le 10 avril 2023)	Équateur <sup>a</sup>	Irlande (devenue Partie au Protocole de Nagoya le 27 juillet 2023)
Belarus	Érythrée	Japon
Belgique	Espagne	Jordanie
Bénin	Estonie	Kazakhstan <sup>a</sup>
Bhoutan	Eswatini	Kenya
Bolivie (État plurinational de) <sup>a</sup>	Éthiopie	Kirghizistan <sup>a</sup>
Botswana	Fidji	Kiribati
Brésil	Finlande	Koweït
Bulgarie	France	Lesotho
Burkina Faso	Gabon	Liban <sup>a</sup>
Burundi	Gambie	Liberia
Cambodge	Ghana	Luxembourg
Cameroun	Grèce	Madagascar

<sup>1</sup> Le rapport de la première partie de la quatrième réunion est publié sous la cote CBD/NP/MOP/4/4.

Malaisie	Panama <sup>a</sup>	Serbie <sup>a</sup>
Malawi	Pays-Bas (Royaume des)	Seychelles
Maldives	Pérou	Sierra Leone
Mali	Philippines	Slovaquie
Malte <sup>a</sup>	Portugal	Soudan
Maroc	Qatar	Suède
Maurice	République arabe syrienne	Suisse
Mauritanie	République centrafricaine	Tadjikistan
Mexique	République de Corée	Tchad
Micronésie (États fédérés de)	République de Moldova	Tchéquie
Mongolie <sup>a</sup>	République démocratique du Congo	Togo
Monténégro <sup>b</sup>	République démocratique populaire lao <sup>a</sup>	Tonga
Mozambique	République dominicaine	Tunisie
Namibie	République populaire démocratique de Corée <sup>a</sup>	Turkménistan
Népal	République unie de Tanzanie	Tuvalu
Nicaragua	Roumanie	Ukraine
Niger	Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Union Européenne
Nigeria	Rwanda	Uruguay
Norvège	Sainte-Lucie	Vanuatu
Oman	Saint-Kitts-et-Nevis	Venezuela (République bolivarienne du)
Ouganda	Samoa <sup>a</sup>	Viet Nam <sup>a</sup>
Pakistan	Sao Tomé-et-Principe	Zambie
Palau <sup>a</sup>	Sénégal	Zimbabwe

*Note* : Les Parties accompagnées de l'indicateur « a » étaient représentées au segment de Montréal de la deuxième partie de la réunion seulement. Les Parties accompagnées de l'indicateur « b » étaient représentées au segment de Nairobi de la deuxième partie de la réunion seulement et les Parties sans indicateur étaient représentées aux deux.

6. Les États suivants non Parties au Protocole de Nagoya étaient également représentés :

Algérie	Géorgie	Nioué
Arménie	Grenade	Nouvelle-Zélande
Australie	Guinée équatoriale	Ouzbékistan <sup>a</sup>
Azerbaïdjan	Haïti	Papouasie-Nouvelle-Guinée <sup>a</sup>
Barbade	Îles Cook	Paraguay
Belize <sup>a</sup>	Iran (République islamique d')	Pologne <sup>a</sup>
Bosnie-Herzégovine	Islande	Saint-Siège
Cabo Verde	Iraq <sup>a</sup>	Saint-Vincent-et-les-Grenadines <sup>a</sup>
Canada	Israël <sup>a</sup>	Singapour
Chili	Italie	Slovénie
Chypre <sup>a</sup>	Jamaïque	Somalie
Colombie	Lettonie	Soudan du Sud
Costa Rica	Libye <sup>a</sup>	Sri Lanka
Dominique <sup>a</sup>	Liechtenstein	Suriname
El Salvador	Lituanie	Thaïlande
État de Palestine	Macédoine du Nord <sup>a</sup>	Timor-Leste <sup>a</sup>
États-Unis d'Amérique	Monaco	Trinité-et-Tobago
Fédération de Russie	Nauru <sup>a</sup>	Türkiye
		Yémen



*Note* : Les Parties accompagnées de l'indicateur « a » étaient représentées au segment de Montréal de la deuxième partie de la réunion seulement. Les Parties accompagnées de l'indicateur « b » étaient représentées au segment de Nairobi de la deuxième partie de la réunion seulement et les Parties sans indicateur étaient représentées aux deux.

7. La liste des organisations représentées à la réunion figure dans le document CBD/COP/15/17/Add.1.

### **Point 1. Ouverture de la réunion**

8. La première séance plénière a été présentée conjointement avec les premières séances plénières de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, le 7 décembre 2022. Le président des trois organes, le ministre de l'Écologie et de l'Environnement de la Chine, a déclaré la deuxième partie des réunions ouverte à 10 h 25.<sup>2</sup>

#### *Reprise de la deuxième partie*

9. La réunion a repris le 19 octobre 2023, après avoir été suspendue le 19 décembre 2022, avec la présentation de la sixième séance plénière de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

10. La reprise de la réunion a été ouverte à 16 h 05 par la présidente, Guomei Zhou, qui représentait le président Runqiu Huang, ministre de l'Écologie et de l'Environnement de la Chine.

11. M. David Cooper, président et Secrétaire exécutif intérimaire de la Convention sur la diversité biologique, a prononcé le discours d'ouverture.<sup>3</sup>

### **Point 2. Questions d'organisation**

#### **A. Élection du Bureau**

12. Conformément au paragraphe 3 de l'article 26 du Protocole de Nagoya, le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention a également agi en qualité de Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

13. À la première séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a pris note du fait que le président, les vice-présidents et le rapporteur qui avaient siégé à la première partie de la quatrième réunion continueraient de s'acquitter de leurs fonctions, à l'exception de deux des vice-présidents, qui ont depuis été remplacés.<sup>4</sup>

14. À la cinquième séance plénière, le 19 décembre 2022, en raison de l'absence de consensus concernant les candidatures des membres du Bureau et du président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et comme le quorum permettant de prendre une décision à cet égard n'a pas été atteint, le président a proposé de suspendre la deuxième partie des réunions des trois organes afin que les Parties puissent se pencher sur la question lors de la reprise des réunions à une date ultérieure.<sup>5</sup>

---

<sup>2</sup> Voir le discours d'ouverture et les déclarations aux paragraphes 9-23 du document CBD/COP/15/17.

<sup>3</sup> Ibid., paras. 26–28, pour le discours d'ouverture.

<sup>4</sup> Vinod Mathur (Inde) a été remplacé par Naresh Pal Gangwar et Andrea Meza Murillo (Costa Rica) a été remplacée par Eugenia Arguedas Montezuma.

<sup>5</sup> Pour plus de renseignements, voir les paragraphes 29-34 du document CBD/COP/15/17.

**Reprise de la deuxième partie***Élection du Bureau suppléant*

15. À la sixième séance plénière de sa quinzième réunion, le 19 octobre 2023, la Conférence des Parties à la Convention a élu dix représentants pour agir en qualité de membres du Bureau, ainsi que le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour un mandat commençant à la clôture de sa quinzième réunion et se terminant à la clôture de sa seizième réunion.

16. À sa septième séance plénière, le 20 octobre 2023, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a élu par acclamation des suppléants de l'Algérie, de la Colombie, de la Géorgie et de la Jamaïque en tant que membres du Bureau pour les questions relatives au Protocole de Nagoya.

17. Les membres ci-dessous constituaient le Bureau :

- Moustafa Fouda (Égypte)
- Hlobisile Sikhosana (Eswatini)
- Somaly Chan (Cambodge)
- Krishneel Nand (Fidji)
- Angela Lozan (République de Moldova)
- Sino Tohirzoda (Tadjikistan)
- Corina Sarli (Argentine)
- Jesús Guerra (Cuba)
- Eric Schauls (Luxembourg)
- Norbert Bärlocher (Suisse)

18. Au cours de cette même séance, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya est convenue de désigner parmi les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques Jan Plesnik (Tchéquie), en tant que suppléant du président de cet organe, et Senka Barudanović (Bosnie-Herzégovine) pour les questions relatives au Protocole de Nagoya. Étant donné que Chirra Achalender Reddy (Inde) représentait un pays Partie au Protocole de Nagoya, il n'a pas été nécessaire de désigner un suppléant.

**B. Adoption de l'ordre du jour**

19. L'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, tel qu'il a été adopté à la première partie de la réunion, est le suivant :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.
4. Rapports des organes subsidiaires.
5. Rapport du Comité de conformité (article 30).
6. Administration du Protocole et budget pour les fonds d'affectation spéciale.
7. Mécanisme de financement et ressources financières (article 25).
8. Mesures visant à soutenir le renforcement des capacités et la création des capacités (article 22) et à sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (article 21).

9. Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et l'échange d'informations (article 14).
10. Suivi et établissement de rapports (article 29).
11. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales.
12. Examen de l'efficacité des structures et des processus.
13. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
14. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.
15. Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya.
16. Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10).
17. Questions diverses.
18. Adoption du rapport.
19. Clôture de la réunion.

### C. Organisation des travaux

20. À la première séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a examiné une note de la Secrétaire exécutive sur le projet d'organisation des travaux de la deuxième partie de sa quatrième réunion (CBD/NP/MOP/4/1/Add.4/Rev.1) et a décidé d'organiser ses travaux comme indiqué dans cette note. Les trois organes, dont les séances se sont déroulées simultanément, ont créé deux groupes de travail pour les servir et ont élu Rosemary Paterson (Nouvelle-Zélande) à la présidence du Groupe de travail I et Helena Jeffery Brown (Antigua-et-Barbuda) à la présidence du Groupe de travail II. Marie Haraldstad (Norvège) a été élue pour remplacer Mme Paterson à la présidence du groupe de travail I pour les points examinés dans le cadre du protocole de Nagoya.

#### *Première séance de bilan*

21. Le 10 décembre 2022, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya s'est réunie pour sa deuxième séance plénière, qui a été en partie une séance de bilan. La séance s'est déroulée conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Les présidentes des groupes de travail et du groupe de contact sur le budget ont présenté les rapports sur les progrès accomplis à ce jour.<sup>6</sup>

#### *Première réunion des chefs de délégation*

22. Le 14 décembre 2022, les chefs de délégation se sont réunis conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, afin de débattre des progrès accomplis à ce jour sur les principales questions à l'étude.<sup>7</sup>

#### *Consultations ministérielles*

23. Le 15 décembre 2022, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya s'est réunie pour la séance plénière d'ouverture du segment de haut niveau présentée conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.<sup>8</sup>

---

<sup>6</sup> Voir CBD/COP/15/17Ibid, para. 58, pour les déclarations.

<sup>7</sup> Ibid., voir les déclarations au paragraphe 60.

<sup>8</sup> Ibid., pour plus de renseignements sur les consultations ministérielles, voir le paragraphe 61.

*Deuxième séance de bilan*

24. Le 17 décembre 2022, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a tenu sa troisième séance plénière qui a aussi constitué la deuxième séance de bilan. La séance a été tenue conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Les présidentes de groupes de travail I et II, et du groupe de contact sur le budget ont présenté leurs rapports sur les progrès réalisés à ce jour.<sup>9</sup>

*Deuxième réunion des chefs de délégation*

25. Le 18 décembre 2022, une deuxième réunion des chefs de délégation a été tenue conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, afin d'examiner les projets de décisions préparés par le président pour les principaux points de l'ordre du jour associés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.<sup>10</sup>

*Reprise de la deuxième partie*

26. À sa sixième séance plénière, le 19 octobre 2023, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a examiné un document préparé par le Secrétariat sur l'organisation des travaux proposée pour la reprise de la deuxième partie de sa dixième réunion (annexe II au document CBD/CP/MOP/10/1/Add.6) et est convenue d'organiser ses travaux tel que proposé dans le document, sauf que l'élection du Bureau, au point 2 de l'ordre du jour, aurait lieu immédiatement après l'examen des pouvoirs (point 3 de l'ordre du jour).

**Point 3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya**

27. À sa première séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a pris note du fait que, conformément au règlement intérieur relatif aux réunions de la Conférence des Parties, le Bureau avait examiné la liste des observateurs admis à la réunion (CBD/COP/15/INF/2), examinerait les pouvoirs des représentants et en ferait rapport à une séance ultérieure.

28. En conséquence, à la deuxième séance plénière, Eric Okoree (Ghana), désigné par le Bureau lors de la première partie de la réunion comme son représentant pour faire rapport sur les pouvoirs des représentants, a informé la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya que 131 Parties étaient inscrites comme participantes à la réunion. Le Bureau avait examiné les pouvoirs de représentants de 100 Parties participant à la réunion. Les pouvoirs de 84 délégations étaient pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, tandis que ceux de 16 délégations n'étaient pas pleinement conformes à l'article 18 et 31 autres délégations n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs.

29. À sa quatrième séance plénière, le 19 décembre 2022, Mme Jeffery Brown, s'exprimant au nom de M. Okoree, a présenté le rapport sur les pouvoirs (CBD/NP/MOP/4/INF/6/Rev.1). Elle a informé la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya que 134 Parties étaient inscrites comme participantes à la réunion. Le Bureau avait examiné les pouvoirs des représentants de 119 Parties participant à la réunion. Les pouvoirs de 106 délégations étaient pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, tandis que ceux de 13 délégations n'étaient pas pleinement conformes à l'article 18 et 15 autres délégations n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs.

30. Plusieurs chefs de délégation ont signé une déclaration indiquant qu'ils présenteraient leurs pouvoirs en bonne et due forme dans leur version originale à la Secrétaire exécutive dans les 30 jours suivant la clôture de la réunion et au plus tard le 19 janvier 2023. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a accepté la proposition du Bureau à l'effet

<sup>9</sup> Ibid., pour plus de renseignements, voir les paragraphes 63-66.

<sup>10</sup> Ibid, voir les déclarations au paragraphe 68.

que les délégations qui n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs ou qui avaient présenté des pouvoirs qui n'étaient pas entièrement conformes au règlement 18 pourraient participer à la réunion à titre provisoire.

31. Au 18 décembre 2022, les pouvoirs officiels avaient été reçus des chefs d'État ou de gouvernement, du ministère des Affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente, conformément au règlement 18 du règlement intérieur, pour les représentants des 106 pays suivants participant à la deuxième partie de la quatrième réunion : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Égypte, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Kiribati, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liberia, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Maroc, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Ouganda, Palau, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République de Moldova, République unie de Tanzanie, Royaume Uni, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Togo, Tonga, Tunisie, Tuvalu, Union européenne, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

32. Au 19 janvier 2023, les huit autres Parties suivantes avaient présenté des pouvoirs conformes : Arabie saoudite, Gabon, Honduras, Îles Salomon, Malaisie, Mali, Népal et Venezuela (République bolivarienne du).

#### *Reprise de la deuxième partie*

33. À la sixième séance plénière, M. Okoree a informé la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya que 109 Parties étaient inscrites comme participantes à la reprise de la deuxième partie de la réunion. Le Bureau avait examiné les pouvoirs des représentants de 104 Parties participant à la réunion. Les pouvoirs de 103 délégations étaient pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, tandis que ceux d'une délégation n'étaient pas pleinement conformes à l'article 18 et 5 autres délégations n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs.

34. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a pris note du rapport sur les pouvoirs.

35. À la septième séance plénière, le Secrétariat a présenté une mise à jour sur les pouvoirs. Des pouvoirs valides avaient été soumis pour les 105 Parties suivantes au Protocole de Nagoya à cette date : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Belarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Croatie, Cuba, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liberia, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, Roumanie, Royaume uni, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sao Tome-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Togo, Tonga, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie et Zimbabwe.

#### **Point 4. Rapports des organes subsidiaires**

36. À la première séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a été saisie des rapports des travaux intersessions qui se sont déroulés depuis la première partie de la quatrième réunion, à savoir le rapport de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (CBD/SBSTTA/24/12), le rapport de

la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (CBD/SBI/3/21) et les rapports du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur la deuxième partie de sa troisième réunion et ses quatrième et cinquième réunions (CBD/WG2020//3/7, CBD/WG2020/4/4 et CBD/WG2020/5/5).

37. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a ensuite entendu les rapports oraux des présidents de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, et des coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

38. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a pris note des informations fournies et a décidé d'examiner les recommandations des organes subsidiaires au titre des points de l'ordre du jour correspondants.

### **Point 5. Rapport du comité de conformité (article 30)**

39. À la première séance plénière, le président du Comité de conformité au titre du Protocole de Nagoya a offert un court aperçu du rapport du Comité de conformité sur les travaux de ses seizième et dix-septième réunions, contenu dans le document CBD/NP/MOP/4/2 et présenté lors de la première partie de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Conformément à l'organisation des travaux, les questions de fond émanant du rapport ont été confiées aux Groupes de travail I et II pour examen.

40. Conformément à la notification n° 2022-054 émise par le Secrétariat le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a prolongé de deux ans le mandat de dix membres du Comité, à raison de deux de chaque région. Il est aussi convenu que cinq nouveaux membres, un de chaque région, seraient élus plus tard au cours de l'année afin de remplacer les cinq membres nommés dans l'annexe à la notification, dont le mandat prendrait fin le 31 décembre 2022. Elle est également convenue que deux observateurs des peuples autochtones et des communautés locales seraient élus au cours de la réunion afin de remplacer les deux observateurs nommés dans l'annexe à la notification dont le mandat prendrait fin le 31 décembre 2022.<sup>11</sup>

41. Le Groupe de travail II a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa troisième réunion, le 8 décembre 2022. Il a été saisi d'un projet de décision fondé sur les recommandations du Comité de conformité présentées en annexe au document CBD/NP/MOP/4/2, comme indiqué dans la compilation des projets de décisions (CBD/NP/MOP/4/1/Add.5).

42. Les représentants des pays suivants ont fait une déclaration : Afrique du Sud, Argentine, Côte d'Ivoire, Inde, Japon, Kenya, Ouganda, République de Corée, Royaume Uni, Suisse, Tchad, Union européenne et ses 27 États membres et Uruguay.

43. Le Groupe de travail II est convenu que sa présidente préparerait un projet de décision révisé tenant compte des déclarations, pour examen.

44. À sa réunion du 5 décembre 2022, la Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé proposé par sa présidente et l'a approuvé aux fins de transmission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.4.

45. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le projet de décision en tant que décision NP-4/2.

---

<sup>11</sup> L'élection des membres et des observateurs des peuples autochtones et des communautés locales du Comité de conformité a éventuellement été reportée jusqu'à la reprise de la deuxième partie de la réunion, à cause de la suspension de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya (voir le paragraphe 34 du document CBD/COP/15/17).

*Reprise de la deuxième partie*

46. À la septième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a pris note que le Bureau avait convenu à sa réunion de mai 2023 de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 le mandat des membres et des observateurs des peuples autochtones et des communautés locales dont le poste serait à pourvoir, à cause de l'incertitude qui entourait la date de la reprise de la réunion à l'époque, afin que le Comité de conformité puisse poursuivre ses travaux au cours de la période intersessions.

47. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a appuyé la prolongation de mandat des membres et des observateurs concernés.

**Point 6. Administration du Protocole et budget pour les fonds d'affectation spéciale**

48. À la première séance plénière, la Secrétaire exécutive a présenté un rapport sur les activités du Secrétariat ainsi que le budget proposé pour les programmes de travail de la Convention et ses Protocoles, pour la période biennale 2023-2024 (CBD/COP/15/7).

49. Les trois organes ont créé un groupe de contact sur le budget présidé par Hamdallah Zedan (Égypte), chargé d'examiner en détail le budget proposé pour la période biennale 2023-2024.

50. La présidente du groupe de contact sur le budget a présenté son rapport sur les travaux du groupe lors des deux sessions plénières de bilan.

51. À la cinquième séance plénière, la présidente du groupe de contact a remis son rapport final sur les travaux du groupe.

52. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a ensuite examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.11 proposé par la présidente du groupe de contact sur le budget et l'a adopté en tant que décision NP-4/12.

**Point 7. Mécanisme de financement et ressources financières (article 25)**

53. Le Groupe de travail II a examiné le point 7 de l'ordre du jour à sa deuxième réunion, le 8 décembre 2022. Il était saisi d'une note de la Secrétaire exécutive (CBD/NP/MOP/4/10) et d'un projet de décision figurant dans la compilation des projets de décisions.

54. Les représentants des pays suivants ont fait une déclaration : Argentine, Royaume Uni et Union européenne et ses 27 États membres.

55. Le Groupe de travail II est convenu que la présidente préparerait un projet de décision révisé qui tiendrait compte des déclarations faites.

56. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision proposé par sa présidente et l'a approuvé aux fins de transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.7.

57. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le projet de décision, tel qu'il a été amendé verbalement, en tant que décision NP-4/8.

**Point 8. Mesures visant à soutenir le renforcement des capacités et la création des capacités (article 22) et à sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (article 21)**

58. Le Groupe de travail II a examiné le point 8 de l'ordre du jour à sa première réunion, le 7 décembre 2022. Il était saisi d'un rapport de situation sur les mesures visant à soutenir le renforcement des capacités et la sensibilisation du public (articles 21 et 22) (CBD/NP/MOP/4/5) et des notes de la Secrétaire

exécutive sur l'aperçu des activités de renforcement et de création des capacités offrant un soutien direct aux pays pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya (CBD/NP/MOP/4/INF/1), un aperçu des outils et des ressources de renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages (CBD/NP/MOP/4/INF/2), la rétroaction relative à la boîte à outils de communication, éducation et sensibilisation du public, ainsi que des mises à jour sur les mesures de sensibilisation du public (CBD/NP/MOP/4/INF/3).

59. Les représentants des pays suivants ont fait une déclaration : Inde, Royaume Uni et Union européenne et ses 27 États membres.

60. Le Groupe de travail II est convenu que sa présidente préparerait un projet de décision révisé tenant compte des déclarations, aux fins d'examen.

61. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé proposé par sa présidente et l'a approuvé aux fins de transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.5.

62. À sa deuxième plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le projet de décision, tel qu'il a été amendé verbalement, en tant que projet de décision NP-4/7.

#### **Point 9. Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et l'échange d'informations (article 14)**

63. Le Groupe de travail II a examiné le point 9 de l'ordre du jour à sa première réunion. Il était saisi d'un projet de décision figurant dans la compilation des projets de décisions, d'une note de la Secrétaire exécutive contenant le rapport sur les progrès réalisés dans le fonctionnement du centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (CBD/NP/MOP/4/6) et du rapport de la quatrième réunion du Comité consultatif informel sur le centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (CBD/NP/ABSCH-IAC/2019/1/3).

64. Les représentants des pays suivants ont fait une déclaration : Afrique du Sud, Argentine, Inde, Kenya, Suisse, République unie de Tanzanie, Royaume Uni et Union européenne et ses 27 États membres.

65. Le Groupe de travail II est convenu que sa présidente préparerait un projet de décision révisé tenant compte des déclarations, aux fins d'examen.

66. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé proposé par sa présidente et l'a approuvé aux fins de transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.3.

67. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le projet de décision, tel qu'il a été amendé verbalement, en tant que projet de décision NP-4/4.

#### **Point 10. Suivi et établissement de rapports (article 29)**

68. Le Groupe de travail II a examiné le point 10 de l'ordre du jour à sa première réunion. Il était saisi d'un projet de décision figurant dans la compilation des projets de décisions, d'une note apparentée de la Secrétaire exécutive (CBD/NP/MOP/4/7) et d'une autre note contenant un tableau de référence des révisions apportées au modèle du premier rapport national au titre du Protocole de Nagoya (CBD/NP/MOP/INF/5).

69. Les représentants des pays suivants ont fait une déclaration : Afrique du Sud, Argentine, Côte d'Ivoire, Inde, Japon, Kenya, Malawi, République démocratique du Congo (au nom des États africains), Royaume Uni et Union européenne et ses 27 États membres.

70. Le Groupe de travail II est convenu que sa présidente préparerait un projet de décision révisé tenant compte des déclarations, aux fins d'examen.

71. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé proposé par sa présidente et l'a approuvé aux fins de transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.6.



72. À sa deuxième plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le projet de décision, tel qu'il a été amendé verbalement, en tant que projet de décision NP-4/3.

**Point 11. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales**

73. Le Groupe de travail II a examiné le point 11 de l'ordre du jour à sa troisième réunion. Il était saisi d'une note apparentée de la Secrétaire exécutive (CBD/NP/MOP/4/8) et d'une autre note contenant de plus amples informations provenant de processus internationaux en lien avec l'accès et le partage des avantages (CBD/NP/MOP/INF/4).

74. Le Groupe de travail II a pris note de l'information fournie.

**Point 12. Examen de l'efficacité des structures et des processus**

75. Le Groupe de travail II a examiné le point 12 de l'ordre du jour à sa deuxième réunion, conjointement avec le point 17 de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et le point 13 de l'ordre du jour de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/13 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, figurant dans la compilation des projets de décisions des trois organes (CBD/NP/MOP/4/1/Add.5, CBD/COP/15/2, CBD/CP/MOP/10/1/Add.5).

76. À sa sixième réunion, le 10 décembre 2022, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé proposé par sa présidente au titre du point 17 de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et, après l'approbation de celui-ci à ce point de l'ordre du jour, l'a adopté avec les changements nécessaires, aux fins de transmission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.8.

77. À la deuxième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le projet de décision en tant que décision NP-4/9.

**Point 13. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020**

78. Le Groupe de travail I a examiné le point 13 de l'ordre du jour à sa première réunion, conjointement avec le sous-point 9 A de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention. Il était saisi d'une note de la Secrétaire exécutive sur l'amélioration de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/NP/MOP/4/9).

79. Le Groupe de travail I est convenu de reprendre l'examen du point 13 de l'ordre du jour plus tard au cours de la réunion, lorsque des progrès auront été accomplis dans les débats sur le sous-point 9 A de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

80. À sa quatrième réunion, le 19 décembre 2022, le Groupe de travail I a examiné le projet de décision proposé par sa présidente et l'a approuvé aux fins de transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.12.

81. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le projet de décision en tant que décision NP-4/5.

**Point 14. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques**

82. Le Groupe de travail I a examiné le point 14 de l'ordre du jour à sa première réunion, conjointement avec le point 11 de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

83. Le Groupe de travail I est convenu de reprendre l'examen du point 14 de l'ordre du jour plus tard au cours de la réunion, lorsque des progrès auront été accomplis dans les débats sur le point 11 de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

84. À sa quatrième réunion, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision proposé par sa présidente et l'a approuvé aux fins de transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.13.

85. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le projet de décision en tant que décision NP-4/6.

**Point 15. Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte de l'article 4, paragraphe 4 du Protocole de Nagoya**

86. Le Groupe de travail II a examiné le point 15 de l'ordre du jour à sa troisième réunion. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/16 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui figure dans la compilation des projets de décisions.

87. Les représentants des pays suivants ont fait une déclaration : Brésil, Chine, Japon, Mexique, Namibie, Norvège, République de Corée, Suisse, Royaume Uni et Union européenne et ses 27 États membres.

88. Le Groupe de travail II est convenu de créer un groupe d'amis de la présidence chargé de débattre de la question sous la responsabilité conjointe de Mery Ciacci (Union européenne) et de Patience Gandiwa (Zimbabwe), composé des représentants ayant intervenu et autres Parties.

89. À sa neuvième réunion, le 16 décembre 2022, le Groupe de travail II a entendu le rapport des coresponsables du groupe d'amis de la présidente, qui a été incapable de régler les questions en instance.

90. Les représentants des pays suivants ont fait une déclaration : Argentine, Bolivie (États plurinationaux), Brésil, l'Éthiopie (au nom des États africains), Malawi, Malaisie, Mexique, Namibie, Norvège, République de Corée, Royaume Uni, Union européenne et ses 27 États membres et Uruguay.

91. Le Groupe de travail II est convenu que la présidente préparerait un nouveau projet de décision aux fins d'examen.

92. À sa dixième réunion, le 16 décembre 2022, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision proposé par sa présidente et l'a approuvé aux fins de transmission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/L.9.

93. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le projet de décision en tant que décision NP-4/11.

**Point 16. Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10)**

94. Le Groupe de travail II a examiné le point 16 de l'ordre du jour à sa troisième réunion. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/17 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui figure dans la compilation des projets de décisions.

95. Le Groupe de travail II est convenu de reporter son examen du point 16 de l'ordre du jour jusqu'à ce que des progrès aient été accomplis dans les débats sur les questions connexes figurant à d'autres points de l'ordre du jour.

96. À sa dixième réunion, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision proposé par sa présidente et l'a approuvé aux fins de transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.10.

97. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le projet de décision en tant que décision NP-4/10.

**Point 17. Questions diverses**

98. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya n'a pas examiné le point 17 de l'ordre du jour avant la reprise de la réunion, à cause de la décision de la présidence de suspendre la réunion, prise au sous-point 2 A.

*Reprise de la deuxième partie*

99. Aucune autre question n'a été examinée.

**Point 18. Adoption du rapport**

100. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya n'a pas examiné le point 18 de l'ordre du jour avant la reprise de la réunion, à cause de la décision de la présidence de suspendre la réunion, prise au sous-point 2 A.

*Reprise de la deuxième partie*

101. Le présent rapport a été adopté à la septième séance plénière sur la base du projet de rapport présenté par le rapporteur (CBD/NP/MOP/4/L.1/Rev.2), étant entendu que le rapporteur serait chargé de la finalisation.

**Point 19. Clôture de la réunion**

102. Il n'a pas été possible d'élire les membres du Bureau ni de terminer la deuxième partie de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa cinquième séance plénière pour les raisons énoncées au sous-point 2 A de l'ordre du jour.

103. Par conséquent, la présidente a proposé de suspendre la quatrième réunion, afin que les Parties puissent résoudre leurs différends liés à l'élection des membres du Bureau à la reprise de la réunion, à une date ultérieure, et a prié les membres du Bureau de la réunion et les représentants des autres organes de demeurer en poste jusqu'à la fin de la reprise de la séance. Aucune Partie n'a présenté de point de vue contraire.

104. Après l'échange habituel de courtoisies, le président a suspendu la réunion à 1 h, le 20 décembre 2022.

*Reprise de la deuxième partie*

105. Après l'échange habituel de courtoisies, la réunion a été déclarée close à 13 h 15, le 20 octobre 2023.

---